



**TERRITOIRE
DE LUNÉVILLE
À BACCARAT**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ANNEE 2025



Table des matières

1. PRESENTATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET DU TERRITOIRE	3
1.1. CADRE REGLEMENTAIRE ET MODE DE GESTION	3
1.2. DONNEES DEMOGRAPHIQUES DU TERRITOIRE	3
1.3. MISSIONS DU SERVICE ASSAINISSEMENT	5
1.3.1. L'ingénierie	5
1.3.2. L'exploitation	5
1.4. RESSOURCES HUMAINES DU SERVICE ASSAINISSEMENT	6
1.4.1. Personnels	6
1.4.2. Formation du service assainissement	7
1.5. MOYENS MATERIELS DU SERVICE ASSAINISSEMENT	7
1.5.1. Partie Ingénierie	7
1.5.2. Partie exploitation	7
2. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RESEAUX ET OUVRAGES	9
2.1. PATRIMOINE	9
2.2. CURAGE DES RESEAUX ET OUVRAGES	10
2.3. BALAYAGE DES CANIVEAUX ET CURAGE DES AVALOIRS	10
2.4. INSPECTIONS TELEVISEES DES OUVRAGES	10
2.5. DERATISATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	11
2.6. INTERVENTIONS DE MAÇONNERIE	11
2.7. INTERVENTIONS URGENTES / INTERVENTIONS CHEZ LES PARTICULIERS	11
2.8. MAINTENANCE, EXPLOITATION ET RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS	11
3. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES (STEU)	13
3.1. COMMUNES DESSERVIES	13
3.2. STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES D'AZERAILLES	14
3.2.1. Généralités	14
3.2.2. Résultats des mesures d'autosurveillance	15
3.2.3. Données d'exploitation	15
3.3. STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE BADMENIL	16
3.3.1. Généralités	16
3.3.2. Résultats des mesures d'autosurveillance	17
3.3.3. Données d'exploitation	17
3.4. STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE BENAMENIL	17
3.4.1. Généralités	17
3.4.2. Résultats des mesures d'autosurveillance	18
3.4.3. Données d'exploitation	19
3.5. STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE CROISMARE	19
3.5.1. Généralités	19
3.5.2. Mesures d'autosurveillance	20
3.5.3. Données d'exploitation	20
3.6. STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE FLIN	21
3.6.1. Généralités	21
3.6.2. Mesures d'autosurveillance	22
3.6.3. Données d'exploitation	22
3.7. STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE FONTENOY-LA-JOUTE	23
3.7.1. Généralités	23
3.7.2. Mesures d'autosurveillance	24
3.7.3. Données d'exploitation	24
3.8. STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE FRAIMBOIS	25
3.8.1. Généralités	25
3.8.2. Mesures d'autosurveillance	26
3.8.3. Données d'exploitation	26
3.9. STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE GLONVILLE	27
3.9.1. Généralités	27
3.9.2. Mesures d'autosurveillance	28
3.9.3. Données d'exploitation	28
3.10. STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LACHAPELLE	29
3.10.1. Généralités	29
3.10.2. Mesures d'autosurveillance	30
3.10.3. Données d'exploitation	30
3.11. STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LANEUEVILLE-AUX-BOIS	31
3.11.1. Généralités	31

3.11.2.	Mesures d'autosurveillance	32
3.11.3.	Données d'exploitation	32
3.12.	STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE MOYEN	32
3.12.1.	Généralités	32
3.12.2.	Mesures d'autosurveillance	33
3.12.3.	Données d'exploitation	34
3.13.	STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE SAINT-CLEMENT	34
3.13.1.	Généralités	34
3.13.2.	Mesures d'autosurveillance	35
3.13.3.	Données d'exploitation	35
3.14.	STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE XERMAMENIL	36
3.14.1.	Généralités	36
3.14.2.	Mesures d'autosurveillance	37
3.14.3.	Données d'exploitation	37
3.15.	STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE BACCARAT	38
3.15.1.	Généralités	38
3.15.2.	Suivi et contrôle de la station d'épuration	39
3.15.3.	Données d'exploitation	40
3.16.	STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LUNEVILLE	42
3.16.1.	Généralités	42
3.16.2.	Suivi et contrôle de la station d'épuration	43
3.16.3.	Données d'exploitation	45
3.16.4.	Actions réalisées en 2025.....	46
3.16.5.	Actions prévues en 2026/2027	46
4.	LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	47
5.	LA GESTION DES REJETS NON DOMESTIQUES	48
6.	TRAVAUX ET OPERATIONS D'ASSAINISSEMENT	49
6.1.	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	49
6.2.	ETUDES ET DIAGNOSTICS	49
6.3.	INTERVENTION SUR RESEAU/BRANCHEMENT	50
6.4.	SUIVI ET REALISATION DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS	50
6.5.	OPERATION DE DECONNEXION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	51
7.	LES MISSIONS ADMINISTRATIVES.....	51
7.1.	DEMANDES EN LIEN AVEC L'URBANISME.....	51
7.2.	SOLLICITATIONS PAR LES NOTAIRES DANS LE CADRE DES VENTES IMMOBILIERES	52
7.3.	PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	52
7.4.	DECLARATION DE PROJET DE TRAVAUX (DT) ET DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT).....	53
8.	LES ASPECTS JURIDIQUES ET FINANCIERS DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	54
8.1.	LE FINANCEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	54
8.1.1.	Les modalités de tarifications.....	54
8.1.2.	Les éléments relatifs au prix du m ³ d'eau pour l'année 2025.....	54
8.1.3.	Evolution de la redevance pour une consommation de 120 m ³ (TTC).....	55
8.2.	LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS.....	56
8.2.1.	Les principales recettes d'exploitation	56
8.2.2.	Principaux investissements réalisés par la collectivité	57
8.2.3.	Participation du budget principal.....	58
8.3.	LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	58
8.4.	LES INDICATEURS DE PERFORMANCES REGLEMENTAIRES	59

1. PRESENTATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET DU TERRITOIRE

1.1. Cadre réglementaire et mode de gestion

Depuis janvier 2019, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) exerce de manière exclusive la compétence relative à l’assainissement des eaux usées sur l’ensemble de son territoire.

Cette mission est encadrée par deux règlements en vigueur :

- ◆ Le Règlement du Service Public d’Assainissement Collectif, mis à jour par délibération communautaire n°2022-079 en date du 22 mai 2022,
- ◆ Le Règlement du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC).

L’exploitation des stations d’épuration implantées sur le territoire communautaire est assurée dans le cadre d’un marché d’assistance à l’exploitation confié à la société « Veolia Eau ».

Trois exceptions sont toutefois à signaler :

- ◆ La station d’épuration de Lunéville est gérée dans le cadre d’une Délégation de Service Public (DSP) attribuée à la société Veolia Eau ;
- ◆ La station d’épuration de Baccarat a été exploitée par la commune de Baccarat jusqu’au 30 juin 2025, pour le compte de la CCTLB, dans le cadre d’une convention spécifique. A compter du 1er juillet 2025, l’exploitation a été reprise par la société Veolia Eau dans le cadre du contrat d’exploitation du service ;
- ◆ La station d’épuration de Fontenoy-la-Joûte a été exploitée par la commune éponyme sur l’année 2025, selon les mêmes modalités conventionnelles.

La gestion des réseaux et ouvrages d’assainissement est, en règle générale, assurée en régie directe par les services techniques de la CCTLB.

Deux exceptions à cette gestion en régie doivent être précisées :

- ◆ La commune de Baccarat (y compris le hameau de Badménil) assure la gestion de ses installations pour le compte de la CCTLB, dans le cadre d’une convention ;
- ◆ La commune de Rehainviller voit ses ouvrages gérés par le «Syndicat Intercommunal de l’Environnement de Blainville-Damelevières, à l’exception du lieu-dit « Chaufontaine », dont la gestion reste assurée par la CCTLB.

1.2. Données démographiques du territoire

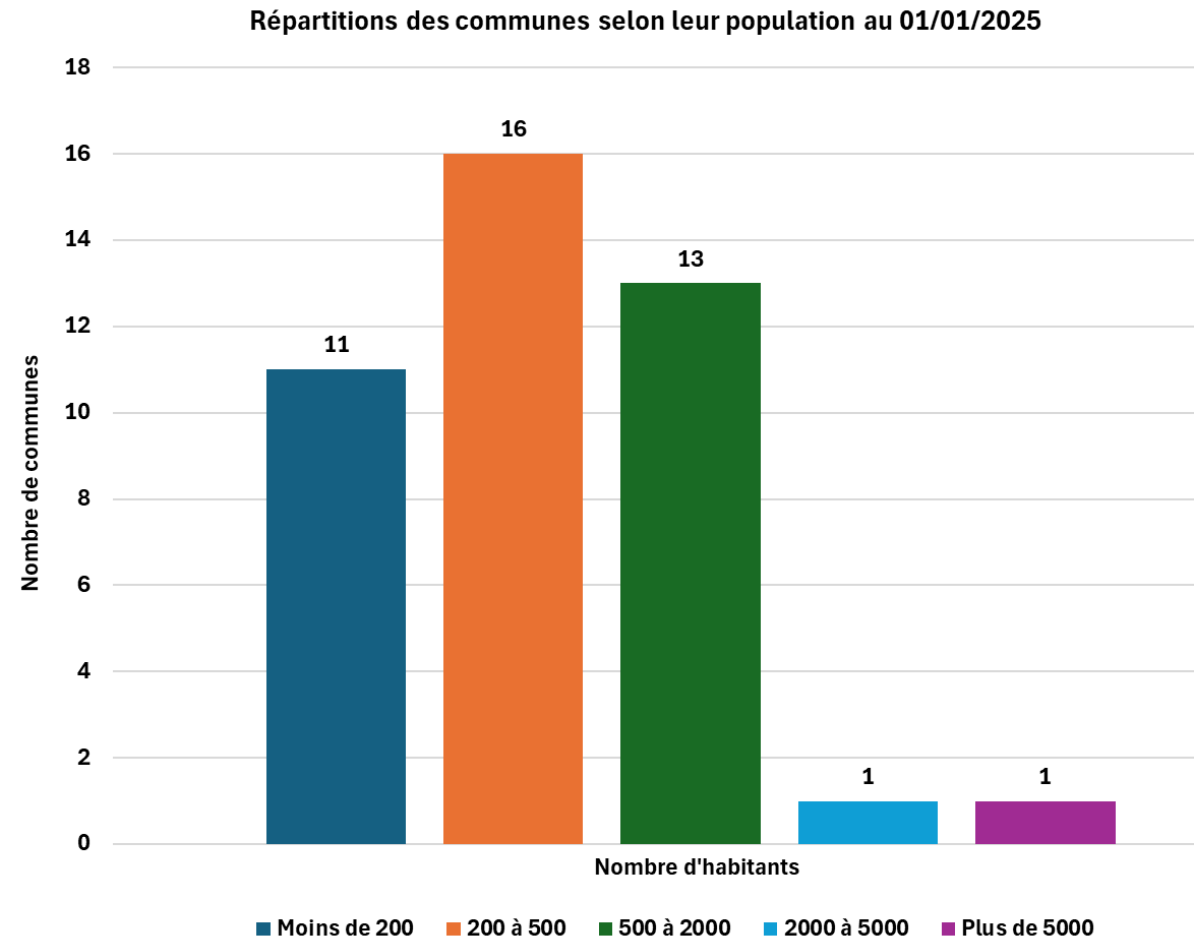
La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) regroupe les 43 communes suivantes :

Communes	Nb d'habitants	Communes	Nb d'habitants
Azerailles	758	Laronxe	366
Baccarat	4 128	Lunéville	17 755
Bénaménil	586	Magnières	279
Bertrichamps	1 086	Manonviller	166
Brouville	128	Marainviller	700

Chanteheux	2 148	Merviller	325
Chenevières	489	Moncel-lès-Lunéville	611
Croismare	645	Moyen	533
Deneuvre	476	Pettonville	69
Flin	384	Rehainviller	1 049
Fontenoy-la-Joûte	306	Reherrey	144
Fraimbois	394	Saint-Clément	853
Franconville	64	Thiaville-sur-Meurthe	594
Gélacourt	170	Thiébauménil	382
Glonville	367	Vacqueville	230
Hablainville	217	Vallois	147
Haudonville	83	Vathiménil	320
Hériménil	937	Vaxainville	87
Jolivet	894	Veney	52
Lachapelle	268	Vitrimont	393
Lamath	184	Xermaménil	564
Laneuveville-aux-Bois	304	TOTAL	40 635

Source : INSEE – Population légale au 01/01/2024

Le graphique suivant présente la répartition des 43 communes du territoire selon leur taille démographique, à partir des données recensées au 1er janvier 2025.



1.3. Missions du service assainissement

Le service d'assainissement de la CCTLB se divise en deux branches complémentaires : l'ingénierie et l'exploitation. La synergie entre les équipes en charge de la conception et celles responsables de l'exploitation assure la fourniture d'un service public d'assainissement de haute qualité, conforme aux exigences réglementaires, tout en préservant l'environnement et en garantissant la santé publique sur l'ensemble du territoire communautaire.

1.3.1. L'ingénierie

Les techniciens de l'ingénierie gèrent les aspects techniques et administratifs du service.
Les missions sont variées :

- ◆ **Urbanisme** : Instruction des volets d'assainissement pour les Certificats d'Urbanisme (CU), Déclarations Préalables (DP) et Permis de Construire (PC),
- ◆ **Participations Financières pour l'Assainissement Collectif (PFAC)** : Suivi, facturation et contrôle de conformité obligatoire des nouvelles constructions,
- ◆ **Déconnexions des fosses septiques** : Suivi dans le cadre des opérations collectives liées aux mises aux normes,
- ◆ **Travaux d'assainissement** : Suivi et contrôle des projets neufs et de réhabilitation (branchements et/ou collecteurs d'assainissement),
- ◆ **Stations d'épuration** : Suivi réglementaire des 16 STEU (l'exploitation est déléguée à un prestataire),
- ◆ **Notaires** : Réponses aux demandes concernant l'assainissement des biens,
- ◆ **Redevances assainissement** : Suivi annuel des redevances,
- ◆ **Plans des réseaux** : Mise à jour via relevés terrain (exploitation), inspections télévisuelles (ITV) et géoréférencement (prestation externalisée),
- ◆ **Suivi réglementaire** : Rapport annuel, demandes de subvention, relations avec les services de l'État,
- ◆ **SPANC** : Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (voir paragraphe 4),
- ◆ **Diagnostics** : Diagnostic d'assainissement collectif sur demande,
- ◆ **Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)** : Réponses aux DT et DICT (prestation externalisée),
- ◆ **Zonage** : Identification du zonage d'assainissement (collectif ou non) et lancement des études nécessaires pour les projets concernés,
- ◆ **Rejets Eaux Usées Non Domestiques EUND)** : Conseil aux industriels sur les bonnes pratiques pour assurer la qualité des effluents (voir paragraphe 5).

1.3.2. L'exploitation

L'équipe d'exploitation est responsable de la maintenance et de l'entretien des infrastructures. Ses missions sont :

- ◆ **Curage des réseaux** : Eaux usées domestiques et unitaires,
- ◆ **Nettoyage des ouvrages/équipements** : Postes de relevage, bassins d'orage, dessableurs, déversoir d'orage et avaloir,
- ◆ **ITV** : Inspection télévisuelle des canalisations (collecteurs et/ou branchements) afin de détecter les anomalies et mettre à jour les plans,
- ◆ **Dératisation** : Gestion des nuisibles pour prévenir les dégâts et les risques sanitaires,
- ◆ **Maçonnerie** : Travaux de réparations (tampons, cunettes, etc.),
- ◆ **Balayage préventif** des caniveaux des communes en assainissement collectif (hors Lunéville) (prestation externalisée). 2 passages annuels (printemps et automne).

- ♦ **Suivi et maintenance des ouvrages** : Télégestion des postes de relevage, bassins d'orage et station d'épurations. Réparations des installations électriques et électromécaniques équipant ces ouvrages.

Le service exploitation de la CCTLB intervient exceptionnellement chez les particuliers en fonction du constat terrain. *Ces interventions sont facturées aux particuliers selon la grille des tarifs délibérés annuellement par le Conseil Communautaire (voir délibération en annexe du présent rapport).*

Les particuliers sont systématiquement informés que des prestataires privés peuvent réaliser les prestations ci-dessus. Une liste des prestataires agréés est proposée systématiquement aux usagers.

1.4. Ressources humaines du service assainissement

1.4.1. Personnels

Au 31 décembre 2025, le service assainissement, sous l'autorité du Directeur Général des Services Techniques de la CCTLB compte 13 agents en poste et *deux postes vacants*, répartis comme suit :

Ingénierie Assainissement :

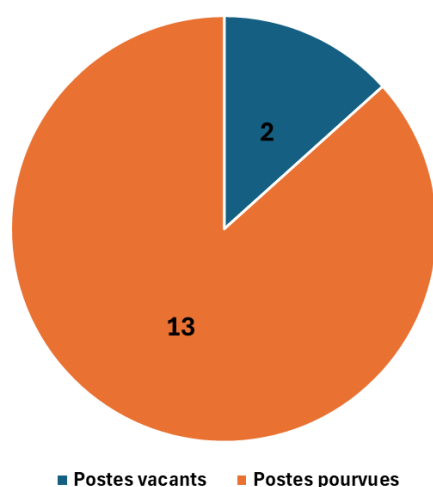
- ♦ Un responsable d'ingénierie,
- ♦ *Un poste de technicien(ne) en assainissement collectif vacant depuis juin 2024, à la suite d'une mutation. **Annonce de recrutement en annexe 7.***
- ♦ Un agent contractuel, recruté en novembre 2024 pour une durée d'un an, affecté à l'assainissement non collectif (SPANC),
- ♦ *Un poste de technicien EUND (Eaux Usées Non Domestiques) est à pourvoir pour une durée de 12 mois. **Annonce de recrutement en annexe 6.***

Exploitation Assainissement :

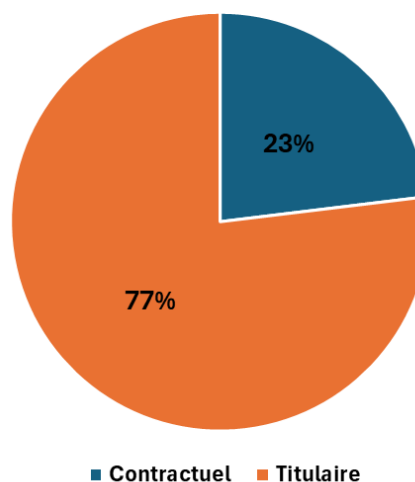
- ♦ Une responsable d'exploitation,
- ♦ Sept agents titulaires
- ♦ Deux agents contractuels.

Répartition des effectifs au 31 décembre 2025

Effectif assainissement (Exploitation & ingénierie)



Catégorie statutaire des agents



1.4.2. Formation du service assainissement

En 2025, les agents du service ont reçu **333 heures de formation**, répartis comme suit :

Nombre d'agents	Intitulé de la formation	Nb d'heures de formation
1	Formation d'intégration B	60
4	CATEC	28
1	Formation d'intégration C	30
2	SST	27
1	S4W Autosurveillance des installations d'assainissement	14
3	Habilitation électrique	42
4	Certibiocide	84
1	Sensibilité à l'égalité professionnelle femme homme	6
3	Délivrance de l'autorisation de conduite chariot élévateur cat 3	42

1.5. Moyens matériels du service assainissement

1.5.1. Partie Ingénierie

- ◆ Deux véhicules légers
- ◆ Équipements de terrain pour les enquêtes et diagnostics
- ◆ Une caméra dite « de poussée » pour l'inspection des branchements
- ◆ Postes informatiques dédiés, équipés :
 - Du Pack Office (Word, Excel, PowerPoint, Outlook),
 - Du logiciel de cartographie « Nomad » pour la consultation des réseaux,
 - Du logiciel d'urbanisme « Clickmap » pour l'analyse des projets d'urbanisme,
 - D'un serveur dédié pour le stockage pour les plans, études, suivis de travaux, courriers, ...
- ◆ Abonnement « Sogelink » pour les demandes de DT/DICT
- ◆ Abonnement « Ascomade » : Association spécialisée dans l'accompagnement des collectivités pour la gestion des services publics d'eau, d'assainissement et de déchets. Cette adhésion permet d'accéder à un appui technique, réglementaire et méthodologique, des échanges d'expériences et des Webinaires
- ◆ Téléphones et tablettes professionnelles
- ◆ Un traceur pour impression de plans grand format

1.5.2. Partie exploitation

- ◆ Deux camions hydrocureurs mixtes de 9 m³ avec cloison déplaçable ;
- ◆ Un camion grue 13 tonnes (levage des pompes) ;
- ◆ Un véhicule équipé de matériel d'inspection vidéo pour les réseaux d'assainissement supérieur à 200 mm ;
- ◆ Un véhicule atelier pour l'entretien électromécanique des ouvrages ;

- ◆ Un véhicule dédié au transport de produits phytosanitaires pour les opérations de dératisation des réseaux ;
- ◆ Un véhicule fourgon pour le transport de matériel et les interventions sur le terrain
- ◆ Un véhicule tout terrain équipé d'un treuil
- ◆ Une remorque aménagée avec réserve d'eau et jet haute pression ;
- ◆ Un ensemble de groupes électrogènes et de groupes de pompage (utilisé notamment pour la gestion des crues) ;
- ◆ Le matériel pour les travaux de maçonnerie (marteau piqueur, plaque vibrante, disqueuse, etc...) ;
- ◆ Un ensemble de petits équipements électroportatifs et d'outillage
- ◆ Divers panneaux de signalisation et barrières pour sécuriser les zones de travaux ;
- ◆ Un dispositif de télégestion et de téléalarme des installations comprenant un poste informatique muni d'un logiciel capable de réceptionner et afficher les alarmes et défauts transmis par les automates déployés sur les ouvrages d'assainissement (stations de pompage et stations d'épuration) ;
- ◆ Un Système d'Information Géographique (SIG) qui regroupe l'ensemble des informations cartographiques, numériques et topographiques disponibles à ce jour sur les réseaux et ouvrages ;
- ◆ Un Système de Gestion de Maintenance Assisté par Ordinateur (GMAO) qui permet de suivre en temps réel les activités des agents sur le terrain et de d'établir pour chaque ouvrage d'assainissement une fiche de vie retraçant les interventions de maintenance et d'exploitation réalisées ;
- ◆ Un Système de gestion facilitant les demandes et traitement des Déclaration de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

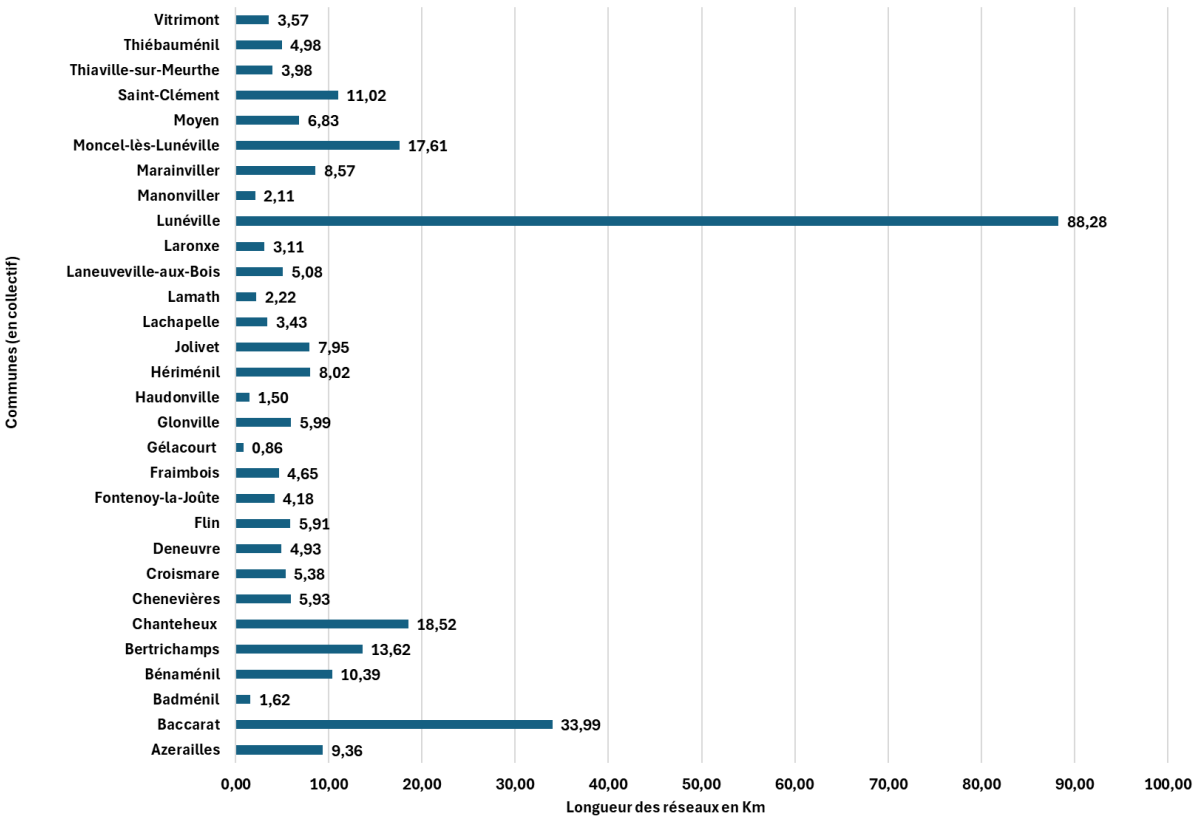
2. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RESEAUX ET OUVRAGES

2.1. Patrimoine

Dans le cadre de sa compétence en assainissement collectif, la CCTLB prend en charge la gestion patrimoniale des infrastructures de 30 communes, couvrant plus de 300 km de réseaux, incluant les conduites de refoulement des postes de relevage. Ces réseaux concernent exclusivement les eaux usées ainsi que les réseaux unitaires. Les réseaux d'eaux pluviales ne sont pas concernés, la collectivité n'exerçant pas cette compétence, qui reste de la responsabilité des communes.

Le linéaire total des réseaux d'assainissement collectif sur le territoire s'élève à 312 kilomètres.

Les longueurs des réseaux d'assainissement collectif par commune, pour l'ensemble des territoires reliés à un système de traitement collectif, sont présentées dans le graphique suivant. *Les données sont issues du logiciel de cartographie Nomad (mise à jour avril 2026).*



L'ensemble des réseaux et ouvrages d'assainissement est actuellement en phase de géoréférencement, avec l'objectif d'atteindre, d'ici juin 2026, une précision conforme à la classe A pour l'ensemble du patrimoine.

Le territoire abrite également de nombreux ouvrages d'assainissement (voir les tableaux ci-dessous), comprenant notamment des stations de pompage essentielles à l'acheminement des effluents vers les systèmes de traitement, ainsi que des bassins d'orage pour la gestion des eaux pluviales. Des vannes et des clapets ont été installés afin d'empêcher l'intrusion des eaux extérieures (cours d'eau, fossés) dans le réseau, notamment en période de crue, contribuant ainsi à la gestion du risque d'inondation.

Ouvrages	Nombres
Postes de relevage	75
Bassins d'orage	7
Postes de crue	2

2.2. Curage des réseaux et ouvrages

L'entretien préventif des réseaux d'assainissement collectif est assuré par un curage régulier et cyclique des collecteurs, visant à prévenir les phénomènes d'encrassement. Ces interventions permettent d'éliminer les sables, boues et autres matières susceptibles d'entraîner des obstructions, garantissant ainsi un écoulement optimal des effluents.

L'entretien préventif des autres ouvrages a été réalisé au cours de l'année 2025 et comprend :

- ◆ 139 postes de refoulement EU
- ◆ 8 Limiteurs de débit / Déversoirs d'Orage
- ◆ 17 dessableurs
- ◆ 23 dégrilleurs
- ◆ 2 stations de crue
- ◆ 1 bêche piscine
- ◆ 3 postes de refoulement EP
- ◆ 1 Bassin de gestion des eaux pluviales

Ces actions visent à maintenir l'efficacité du système d'assainissement, en assurant la continuité du service public et en préservant la qualité de l'environnement.

2.3. Balayage des caniveaux et curage des avaloirs

Le balayage des caniveaux et le curage des avaloirs constituent des opérations préventives essentielles pour limiter l'apport de matières solides (sables, feuilles, boues) dans les réseaux d'assainissement.

En 2025, le service d'exploitation assainissement de la CCTLB a financé, via un marché public de prestation de services, et/ou réalisé en régie les opérations suivantes :

- **Balayage de 874 km de caniveaux**, répartis sur deux campagnes (printemps et été), à l'exception de Lunéville, où cette prestation est assurée en régie communale et refacturée à la CCTLB.
- **Nettoyage de 6885 avaloirs**, soit une campagne de toutes les communes dont 2 467 sur la commune de Lunéville, représentant environ 56 % du total, et 4418 répartis sur les autres communes.

Les campagnes de balayage ont été réalisées par l'entreprise COLIN, tandis que le nettoyage des avaloirs a été effectué en régie à l'aide d'un camion hydrocureur.

2.4. Inspections télévisées des ouvrages

Les inspections télévisées des réseaux d'assainissement sont réalisées dans le cadre des vérifications de routine suivant les opérations de curage, des diagnostics ou pour localiser précisément un réseau ou une anomalie. Ces interventions permettent de contrôler l'état intérieur des canalisations, de détecter les défauts structurels et fonctionnels, et d'établir des rapports conformes aux normes en vigueur, notamment la norme NF EN 13508-2+A1.

En 2025, le service d'exploitation assainissement de la CCTLB a inspecté un linéaire total de 13592 mètres de réseau en régie, à l'aide du matériel d'inspection vidéo du service.

Des contrôles ponctuels sont également effectués sur les branchements à l'aide d'une caméra portable dite « de poussée ».

Ces inspections permettent de localiser précisément les anomalies, d'évaluer l'état des canalisations et de planifier les interventions nécessaires pour maintenir la qualité du service d'assainissement.

2.5. Dératisation des réseaux d'assainissement

La dératisation des réseaux d'assainissement consiste en l'installation de produits spécifiques dans les regards de visite afin de lutter contre la prolifération des rongeurs.

En 2025, deux campagnes de dératisation systématiques ont été menées sur l'ensemble des réseaux de la CCTLB (hors Baccarat). Ces campagnes ont été complétées ponctuellement en cas de signalement.

2.6. Interventions de maçonnerie

Les opérations de maçonnerie réalisées en régie concernent essentiellement les petits travaux destinés à la réfection des tampons, des grilles, des avaloirs (sur réseau unitaire) et des dispositifs d'engouffrement. Elles se répartissent sur l'ensemble des communes du territoire, à la demande ou au constat.

2.7. Interventions urgentes / Interventions chez les particuliers

Les interventions urgentes regroupent les opérations de débouchage, de dégorgement des réseaux et branchements.

92 contrôles ont été réalisés chez les particuliers ou pour équipements communaux à la suite de dysfonctionnements constatés. 8 ont fait l'objet d'une facturation.

2.8. Maintenance, exploitation et renouvellement des installations

Les opérations de maintenance portent sur l'ensemble des postes de refoulement, des bassins d'orage et des ouvrages de stockage du territoire. Il s'agit d'opérations régulières, à des fréquences adaptées aux préconisations des fabricants des matériels.

Les opérations récurrentes sur les installations électriques et électromécaniques sont :

- ◆ Le nettoyage des paniers de dégrillage installés en entrée des ouvrages
- ◆ Le contrôle régulier du fonctionnement des postes de refoulement et du débit délivré par les pompes
- ◆ La vérification et contrôle des clapets, régulateurs de débit, vannes, déversoirs flottants, déversoirs d'orage
- ◆ L'entretien des installations, vidange des pompes, nettoyage des sondes et poires de niveau, serrage des connectiques, contrôle des batteries, etc...
- ◆ L'organisation et le suivi des contrôles réglementaires sur les installations (*NB : prestation partiellement externalisée*)

Ces interventions sont complétées par **les dépannages liés aux dysfonctionnements et/ou défauts et alarmes** se produisant sur les installations. Elles comprennent aussi les débouchages réguliers des pompes dus aux déchets transportés par les effluents, notamment les lingettes.

En 2025, les renouvellements et travaux réalisés sur les ouvrages d’assainissement ont consisté en :

Installation	Type	Domaine	Description
Baccarat Sous Station	PR EU	Electromécanique	Installation S4W. Modification du câblage.
Baccarat STEU	STEU	Infrastructure	Remplacement tuyau alimentation en chlorure ferrique du bassin (50m).
Bénaménil Goutte	PR EU	Clapet	Remplacement clapet P1.
Bertrichamps Cuny PR	PR EU	Pompes	Repose pompe 650696495 (2025W23) en emplacement 1.
Chanteheux Saverne	PR EU	Capteurs	Remplacement sonde Piézo.
Chenevières Vathiménil	PR EU	Automatisme	Remplacement batterie HS (par ancienne batterie PR Flin D151)
Deneuvre Remparts	PR EU	Capteurs	Remplacement de la sonde piézo.
Flin D151	PR EU	Capteurs	Sonde Piezo en défaut, remplacement avec cablage du blindage sur la Terre
Flin D151	PR EU	Automatisme	Renouvellement du S550 par un S4W.
Flin D151	PR EU	Electromécanique	Réintégration de la platine et de la porte intérieur dans la nouvelle armoire. Remise en service en mode dégradé. Dépose de l'amoire temporaire.
Flin D151	PR EU	Automatisme	Elaboration de la configuration S4W.
Flin D151	PR EU	Electromécanique	Elaboration du schéma électrique pour S4W.
Flin D151	PR EU	Infrastructure	Repose de la nouvelle armoire (vide).
Fontenoy Steu	STEU	Hydraulique	Remplacement 3 flexibles ouvrage de bâchées, rescelllement PVC (125mm) de sorties
Glonville Mazurot	PR EU	Dégrilleur	Modification ancien panier PR Cora, pose dans PR saturé, à vérifier la prochaine fois.
Haudonville Pavillon	PR EU	Dégrilleur	Relayage de la commande du dégrilleur pour pilotage à partir du S500.
Hériménil Pâtis	PR EU	Capteurs	Remplacement sonde piézo.
Hériménil Pâtis	PR EU	Pompes	Remplacement P2, 3153.185-2550147 avec Véolia.
Lunéville Concentrateur		Electromécanique	Remplacement de la batterie.
Lunéville Concentrateur		Communication	Remplacement de la Box.
Lunéville Concentrateur		Communication	Installation d'un routeur-VPN par JCD.
Lunéville DO Camping	DO	Electromécanique	Remplacement de la batterie.
Lunéville DO Charly	DO	Electromécanique	Remplacement pile.
Lunéville DO Goeury	DO	Capteurs	Remplacement radar US, paramétrage définitif DL4W
Lunéville DO Goeury	DO	Capteurs	Remplacement LT42 par DL4W
Lunéville DO Jardiniers (2)	DO	Clapet	Rescelllement du clapet par l'équipe de maçonnerie.
Lunéville DO Jardiniers (2)	DO	Capteurs	Remplacement du radar véga 38456997 par 38448959 (PIN: 9738).
Lunéville Grands Moulins	BO	Capteurs	Remplacement sonde piézo (20m).
Lunéville Keller	Poste Crue	Capteurs	Changement de la sonde piézo vezouze. Aucune compensation.
Lunéville Minimes	PR EU	Ventouse	Ventouse neuve AVK 3F 701/75.
Lunéville Tour Blanche	PR EU	Electromécanique	Remplacement MiniCas P1. Ajout d'une résistance de 1Kohm.
Lunéville Tour Blanche	PR EU	Pompes	Remplacement P1 3152.182-2530033.
Lunéville Vallot Chrétien	PR EU	Pompes	Remplacement P1 3153.182-2530034. 20m de câble.
Manonviller E Mathieu	PR EU	Capteurs	Remplacement sonde piezo HS (probablement dû aux orages) , PVC obstrué (graisse), essais en dehors mais valeur incohérente
Moncel Actipôle EP	PR EP	Capteurs	Remplacement sonde Piezo HS - modification marnage 1,95-1,00 pour ennoyage plantes bassin
Moncel Actipôle EU	PR EU	Traitement	Remplacement Automate "Yara"
Moncel Actipôle EU	PR EU	Traitement	Remplissage cuve Nutriox (+/-5m3).
Moncel Cora	PR EU	Automatisme	Début modification et adaptation programme S500 sur S4W
Moncel Cora	PR EU	Automatisme	Mise en service du nouveau PR. Dépose pompe temporaire. Mise au point de la configuration.
Moncel Cora	PR EU	Automatisme	Nouveau programme de gestion des alternances des esclaves.
Moncel Grand Cerf	PR EU	Automatisme	Nouveau programme de gestion des alternances.
Moncel Grand Cerf	PR EU	Hydraulique	Carottage de la dalle du dessableur Ø62. Repose tige de commande de la vanne.
Moncel Grand Cerf	PR EU	Hydraulique	Repose vanne murale dans le dessableur.
Moncel Vieux Pont	PR EU	Automatisme	Nouveau programme de gestion des alternances.
Moyen Ménil	PR EU	Capteurs	Remplacement de la sonde piézo.
St Clément Prairie	PR EU	Réseau	Pose vanne d'isolement dans le dessableur.
St Clément Pré Burnot EU	PR EU	Pompes	Pose P1 neuve (3085.060-2560251-254) avec Véolia. (Christophe)
Thiébauménil RD400	PR EU	Capteurs	Remplacement sonde piézo.
Vitrimont RD400	PR EU	Traitement	Remplacement Automate "Yara"
Vitrimont RD400	PR EU	Traitement	Remplissage de la cuve de Nutriox (+/-15m3).
Xermaménil Gare	PR EU	Dégrilleur	Pose des déflecteurs du dégrilleur.

3. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES (STEU)

3.1. Communes desservies

Les réseaux d'assainissement collectif du territoire acheminent les effluents vers les stations de traitement listées ci-dessous.

La CCTLB en assure le suivi pour les ouvrages relevant de son périmètre de compétence, avec une assistance à l'exploitation dans le cadre d'un marché de prestations de service.

Ci-dessous, un tableau présentant la répartition des STEU appartenant à la CCTB et les communes dont les effluents y sont acheminés.

Localisation des stations de traitement des eaux usées (STEU)	Communes raccordées
Azerailles	Azerailles
Baccarat	Baccarat (<i>hors Hameau de Badménil</i>) Deneuvre Gélacourt (<i>hameau de Sainte-Catherine</i>)
Badménil (Baccarat)	Hameau de Badménil
Bénaménil	Bénaménil Manonviller Marainviller Thiébauménil
Croismare	Croismare
Flin	Flin
Fontenoy-la-Joûte	Fontenoy-la-Joûte
Fraimbois	Fraimbois
Glonville	Glonville
Lachapelle	Lachapelle
Laneuveville-aux-Bois	Laneuveville-aux-Bois
Lunéville	Lunéville Chanteheux Hériménil Jolivet Moncel-lès-Lunéville Vitrimont
Moyen	Moyen
Saint-Clément	Saint-Clément Chenevières Laronxe
Xermaménil	Xermaménil Lamath

A noter que certaines communes du territoire sont raccordées à des systèmes d'assainissement situés hors du périmètre de compétence de la CCTLB. Dans ces cas, la compétence relative aux ouvrages concernés relève des collectivités ou structures gestionnaires identifiées ci-dessous :

- ♦ La commune de Haudonville est raccordée à la station d'épuration de Gerbéviller, gérée par la Communauté de Communes Meurthe Montagne Madon (CC3M)
- ♦ Les communes de Thiaville-sur-Meurthe et Bertrichamps sont raccordées à la station d'épuration de Raon-l'Étape, relevant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Également, des travaux sont en cours pour raccorder la commune de Merviller à un système d'assainissement collectif.
Le projet n'inclut pas certaines habitations isolées, ni le hameau de Criviller, qui fera l'objet d'un traitement indépendant (à déterminer).

La mise en service de la station d'épuration de Merviller est prévue pour 2026. Une opération collective de déconnexion des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC), principalement destinée à supprimer les anciennes fosses septiques et autres systèmes individuels, sera lancée en 2026 par la CCTLB.

3.2. Station de traitement des eaux usées d'AZERAILLES

3.2.1. Généralités

La station d'épuration d'Azerailles est située rue Général Leclerc.

Elle a été mise en service en 2014 et a fait l'objet d'un contrôle de réalisation et de fonctionnement de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse la même année.
La station d'épuration reçoit les effluents de l'ensemble du réseau d'assainissement desservant la commune d'Azerailles. Le réseau comprend 9.36 km de réseau unitaire ou pseudo-séparatif, ainsi que 4 déversoirs d'orage et 2 postes de refoulement.

Le rejet de la station s'effectue dans la Meurthe.

- La station d'épuration est dimensionnée comme suit :
- ◆ 850 équivalents-habitants, soit 51 kg/j DBO₅ ;
 - ◆ Débit de référence : 239 m³/J (= débit maximal) ;
 - ◆ Débit moyen journalier en temps sec : 115 m³/J ;
 - ◆ Type de process : Filtre planté de roseaux à 1 étage de filtration.

Les obligations de performances sont précisées dans le récépissé de déclaration en date du 14/06/2012 et sont complétées par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

Les analyses sont complétées par une campagne de mesure de débit en entrée et en sortie de l'unité de traitement pendant 24 heures, ainsi que d'une mesure de la pluviométrie. Les paramètres classiques sont mesurés in situ (température, pH).

Les exigences au niveau des eaux rejetées sont les suivantes :

Paramètres	Nb annuel de mesures	Seuil maximal autorisé	Rendement minimal de la station	Nb de dépassements autorisés
Volume moyen journalier	2	239 m ³ /j	-	0
MES	2	-	50 %	0
DCO	2	200 mg/l	60 %	0
DBO ₅	2	35 mg/l	60 %	0
NGL	2	-	-	-
NTK	2	-	-	-
N-NH ₄ ⁺	2	-	-	-
N-NO ₃ ⁻	2	-	-	-
N-NO ₂ ⁻	2	-	-	-
Pt	2	-		-

Ces analyses sont réalisées par un laboratoire agréé.

3.2.2. Résultats des mesures d'autosurveillance

Ci-dessous, la synthèse sur les paramètres analysés pour l'ensemble des contrôles de l'année 2025.

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
17/06/2025	0,77	83,40	6,32	70,80	1,72	36,90	2,11	69,80	4,39	37,50	0,43	25,70
16/10/2025	0,52	95,50	5,74	90,40	0,87	94,20	0,84	90,30	5,90	31,70	0,74	30,30

Les contrôles montrent des résultats conformes aux exigences réglementaires, tant en concentration qu'en rendement. **La station est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.**

3.2.3. Données d'exploitation

La station d'épuration d'Azerailles est exploitée par Veolia, via une délégation de prestation de services, depuis le 1^{er} janvier 2019 (marché en cours 2022-2026), qui y réalise des visites fréquentes ainsi que l'entretien courant des ouvrages et des équipements électriques et électromécaniques.

A noter que l'ensemble des états, alarmes et défauts se produisant sur les équipements de la station est transmis au poste de supervision installé dans les locaux de la CCTLB et de Veolia 7j/7 et 24h/24, permettant une meilleure réactivité en cas de dysfonctionnement.

Les éléments à relever pour 2025 sont les suivants :

- ◆ **Volume annuel traité par la station : 70 206 m³**
- ◆ **Consommation électrique : 2043 KWh** (total HC + HP)
- ◆ **Bilans des opérations de maintenance/entretien effectuées au cours de l'année :**
 - Suivi des installations de la STEP
 - Évacuation des sables
 - Évacuation des refus de dégrillage
 - Suivi de la pousse des roseaux
 - Désherbage dans les lits
 - Entretien des chemins d'accès
 - Entretien des espaces verts
 - Permutation des casiers
 - Prélèvements et autocontrôle avec bilans 24 h (IRH : 17 au 18/06/2025 et du 16 au 17/10/2025)
 - Suivi des volumes journaliers en entrée et en sortie
 - Contrôles électriques (17/09/2025)
 - Faucardage des roseaux (décembre 2025)
 - Contrôle du disjoncteur (25/09/2025)

3.3. Station de traitement des eaux usées de BADMENIL

3.3.1. Généralités

La station d'épuration de Badménil est située sur le Hameau de Badménil, chemin communal dit Du Grand Ruisseau.

Mise en service en 2014, elle n'a pas fait l'objet d'un contrôle de réalisation et de fonctionnement de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

La station d'épuration reçoit les effluents de l'ensemble du Hameau de Badménil. Le réseau comprend 1.62 km de réseau unitaire ou pseudo-séparatif, ainsi que 3 déversoirs d'orage et 1 poste de refoulement.

Le rejet de la station s'effectue dans le Ruisseau du Bourupt.

La station d'épuration est dimensionnée comme suit :

- ◆ 125 équivalents-habitants, soit 8 kg/j DBO₅ ;
- ◆ Débit de référence : 99 m³/J (= débit maximal) ;
- ◆ Débit moyen journalier en temps sec : 51 m³/J ;
- ◆ Type de process : Infiltration-percolation avec pré-traitement par une lagune.

Les obligations de performances sont précisées dans le récépissé de déclaration en date du 28/10/2011 et sont complétées par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

Les analyses sont complétées par une campagne de mesures de débit en entrée et en sortie de l'unité de traitement pendant 24 heures, ainsi que d'une mesure de la pluviométrie. Les paramètres classiques sont mesurés in situ (température, pH).

Les exigences au niveau des eaux rejetées sont les suivantes :

Paramètres	Nb annuel de mesures	Seuil maximal autorisé	Rendement minimal de la station	Nb de dépassements autorisés
Volume moyen journalier	1	99 m ³ /j	-	0
MES	1	35 mg/l	80 %	0
DCO	1	64 mg/l	80 %	0
DBO ₅	1	29 mg/l	80 %	0
NGL	1	-	-	-
NTK	1	-	-	-
N-NH ₄ ⁺	1	-	-	-
N-NO ₃ ⁻	1	-	-	-
N-NO ₂ ⁻	1	-	-	-
Pt	1	-	-	-

Les analyses sur les boues produites au niveau de la lagune sont à réaliser pour caractériser les produits au préalable des vidanges. Elles concerneront les paramètres suivants : MS, pH, éléments traces métalliques, composés traces organiques, valeur agronomique.

Ces analyses sont réalisées par un laboratoire agréé.

3.3.2. Résultats des mesures d'autosurveillance

Ci-dessous, la synthèse sur les paramètres analysés pour l'ensemble des contrôles de l'année 2025.

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
16/10/2025	0,15	91,6	0,81	86,5	0,12	93,2	0,06	93,5	0,91	3,1	0,07	31,8

Les performances épuratoires de la station sont conformes aux exigences réglementaires (concentrations et rendements). **Toutefois, une non-conformité à l'arrêté préfectoral est relevée en raison d'un pH trop bas.**

3.3.3. Données d'exploitation

La station d'épuration de Badménil est exploitée par Veolia depuis le 1^{er} janvier 2019 qui y réalise des visites fréquentes ainsi que l'entretien courant des ouvrages électromécaniques.

Les éléments à relever pour 2025 sont les suivants :

- ◆ **Volume annuel traité par la station : 15631 m³**
- ◆ **Consommation électrique : 3276 KWh** (total HC + HP)
- ◆ **Bilans des opérations de maintenance/entretien effectuées au cours de l'année :**
 - Evacuation des sables
 - Evacuation des refus de dégrillage
 - Entretien des lits de sables (désherbage, détassage, lissage)
 - Entretien des chemins d'accès
 - Entretien des espaces verts
 - Permutation des lits de sables
 - Suivi du bon fonctionnement des vannes (étoupages si besoin)
 - Prélèvements et autocontrôle avec bilans 24 h (IRH : 16 au 17/10/2025)
 - Suivi des volumes journaliers en entrée et en sortie
 - Contrôles électriques (Socotec : 17/09/2025)
 - Contrôle du disjoncteur (25/09/2025)
- ◆ **Opération particulière prévue en 2026 :**
 - Vidange des boues de la lagune

3.4. Station de traitement des eaux usées de BENAMENIL

3.4.1. Généralités

La station d'épuration de Bénaménil se situe le long de la RD400, entre Thiébauménil et Bénaménil.

Mise en service en 2011 elle a fait l'objet d'un contrôle de réalisation et de fonctionnement de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse la même année.

Elle reçoit les effluents de l'ensemble des réseaux d'assainissement desservant les communes de Bénaménil, Manonviller, Marainviller et Thiébauménil. Le réseau comprend 26,05 km de réseau

unitaire ou pseudo-séparatif, ainsi que 14 déversoirs d'orage, 4 régulateurs de débit et 10 postes de refoulement répartis sur les 4 communes.

Le rejet de la station se fait dans la Vezouze.

La station d'épuration est dimensionnée comme suit :

- ◆ 1667 équivalents-habitants, soit 100 kg/j DBO₅ ;
- ◆ Débit de référence : 1 142 m³/J ;
- ◆ Débit moyen journalier en temps sec : 450 m³/J ;
- ◆ Type de process : Infiltration-percolation avec pré-traitement par une lagune.

Les obligations de performances sont précisées dans le récépissé de déclaration en date du 01/03/2010 et sont complétées par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

Les analyses sont complétées par une campagne de mesures de débit en entrée et en sortie de l'unité de traitement pendant 24 heures, ainsi que d'une mesure de la pluviométrie. Les paramètres classiques sont mesurés in situ (température, pH).

Les exigences au niveau des eaux rejetées sont les suivantes :

Paramètres	Nb annuel de mesures	Seuil maximal autorisé	Rendement minimal de la station	Nb de dépassements autorisés
Volume moyen journalier	2	1 142 m ³ /j	-	0
MES	2	25 mg/l	85 %	0
DCO	2	125 mg/l	80 %	0
DBO ₅	2	35 mg/l	80 %	0
NGL	2	-	-	-
NTK	2	-	-	-
N-NH ₄ ⁺	2	-	-	-
N-NO ₃ ⁻	2	-	-	-
N-NO ₂ ⁻	2	-	-	-
Pt	2	-	-	-

Les analyses sur les boues produites au niveau de la lagune sont à réaliser pour caractériser les produits au préalable des vidanges. Elles concerneront les paramètres suivants : MS, pH, éléments traces métalliques, composés traces organiques, valeur agronomique.

3.4.2. Résultats des mesures d'autosurveillance

Ci-dessous, la synthèse sur les paramètres analysés pour l'ensemble des contrôles de l'année 2025.

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
19/05/2025	4,66	84,2	8,66	88,6	1	92,1	0,4	96,9	8,91	32,1	0,87	39,6
03/09/2025	1,89	93,4	15,14	85,4	1,89	95,2	1,14	95,3	18,63	22,8	2,83	-15

Les contrôles montrent des résultats conformes aux exigences réglementaires, tant en concentration qu'en rendement. La station est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

3.4.3. Données d'exploitation

La station d'épuration de Bénaménil est exploitée depuis le 1^{er} avril 2017 par Veolia qui y réalise des visites fréquentes ainsi que l'entretien courant des ouvrages et des équipements électriques et électromécaniques.

A noter que l'ensemble des états, alarmes et défauts se produisant sur les équipements de la station est transmis au poste de supervision installé dans les locaux de la CCTLB et de Veolia 7j/7 et 24h/24, permettant une meilleure réactivité en cas de dysfonctionnement.

Les éléments à relever pour 2025 sont les suivants :

- ◆ **Volume annuel traité par la station : 274 447 m³**
- ◆ **Consommation électrique : 2908 kWh (total HC + HP)**
- ◆ **Bilans des opérations de maintenance/entretien effectuées au cours de l'année :**
 - Analyses hebdomadaires et suivi des installations de la STEP
 - Évacuation des sables
 - Évacuation des refus de dégrillage
 - Entretien des lits de sable (désherbage, détassage, lissage)
 - Entretien des chemins d'accès
 - Entretien des espaces verts
 - Permutation des lits de sable
 - Suivi du bon fonctionnement des vannes (étoupages si besoin)
 - Prélèvements et autocontrôle avec bilans 24 h (IRH : 14 au 15/05/2025 et du 03 au 04/09/2025)
 - Suivi des volumes journaliers en entrée et en sortie
 - Contrôles électriques (Socotec : 19/09/2025)
 - Contrôle du disjoncteur (25/09/2025)
 - Remplacement de 2 pompes « vide-cave » dans les chambres à vannes.
- ◆ **Opérations particulières réalisées en 2025 :**
 - Remplacement du dessableur / dégraisseur

3.5. Station de traitement des eaux usées de CROISMARE

3.5.1. Généralités

La station d'épuration de Croismare se situe en continuité de la Rue Pasteur, lieu-dit « Chenevières ».

Elle a été mise en service en juin 2014 et a fait l'objet d'un contrôle de réalisation et de fonctionnement de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse la même année.

La station d'épuration reçoit les effluents de l'ensemble du réseau d'assainissement desservant la commune de Croismare. Le réseau comprend 5,38 km de réseau unitaire ou pseudo-séparatif, ainsi que 2 déversoirs d'orage et 2 postes de refoulement.

Le rejet de la station s'effectue dans la Vezouze.

La station d'épuration est dimensionnée comme suit :

- ◆ 750 équivalents-habitants, soit 45 kg/j DBO₅ ;
- ◆ Débit de référence : 275 m³/J (= débit maximal) ;

- ◆ Débit moyen journalier en temps sec : 165 m³/J ;
- ◆ Type de process : Filtre planté de roseaux à 1 étage de filtration.

Les obligations de performances sont précisées dans le récépissé de déclaration en date du 28/06/2012 et sont complétées par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

Les analyses sont complétées par une campagne de mesures de débit en entrée et en sortie de l'unité de traitement pendant 24 heures, ainsi que d'une mesure de la pluviométrie. Les paramètres classiques sont mesurés in situ (température, pH).

Les exigences au niveau des eaux rejetées sont les suivantes :

Paramètres	Nb annuel de mesures	Seuil maximal autorisé	Rendement minimal de la station	Nb de dépassements autorisés
Volume moyen journalier	1	275 m ³ /j	-	0
MES	1	-	50 %	0
DCO	1	200 mg/l	60 %	0
DBO ₅	1	35 mg/l	60 %	0
NGL	1	-	-	-
NTK	1	-	-	-
N-NH ₄ ⁺	1	-	-	-
N-NO ₃ ⁻	1	-	-	-
N-NO ₂ ⁻	1	-	-	-
Pt	1	-	-	-

Ces analyses sont réalisées par un laboratoire agréé.

3.5.2. Mesures d'autosurveillance

Ci-dessous, la synthèse sur les paramètres analysés pour l'ensemble des contrôles de l'année 2025.

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO ₅		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
20/05/2025	4,55	40,4	10,4	69,1	0,96	92,1	1,08	79,6	3,49	34	0,26	48

Le contrôle réalisé met en évidence un résultat non conforme aux exigences réglementaires pour le paramètre MES, en raison d'un dépôt dans les drains d'évacuation en sortie de station. **La station n'est donc pas conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.**

3.5.3. Données d'exploitation

La station d'épuration de Croismare est exploitée par Veolia, depuis le 1^{er} avril 2017, qui y réalise des visites fréquentes ainsi que l'entretien courant des équipements.

A noter que l'ensemble des états, alarmes et défauts se produisant sur les équipements de la station est transmis au poste de supervision installé dans les locaux de la CCTLB et de Veolia 7j/7 et 24h/24, permettant une meilleure réactivité en cas de dysfonctionnement.

Les éléments à relever pour 2025 sont les suivants :

- ◆ **Consommation électrique : 0 KWh** (la station est alimentée par un panneau solaire et une éolienne)
- ◆ **Volume annuel traité par la station : 68 112 m³**
- ◆ **Bilans des opérations de maintenance/entretien effectuées au cours de l'année :**
 - Suivi des installations de la STEP
 - Évacuation des sables
 - Évacuation des refus de dégrillage
 - Suivi de la pousse des roseaux et du bon écoulement de la ZRV
 - Entretien des chemins d'accès
 - Entretien des espaces verts
 - Permutation des casiers
 - Suivi du bon fonctionnement de la vanne d'eau brute sur flotteur (nombre de bâchées)
 - Prélèvements et autocontrôle avec bilans 24 h (IRH : 20 au 21/05/2025)
 - Suivi des volumes journaliers en entrée et en sortie
 - Suivi et changement de la batterie du panneau solaire et de l'éolienne
 - Faucardage des roseaux (déc. 2025)
 - Remplacement de la corde de débrayage de la vanne à flotteur

3.6. Station de traitement des eaux usées de FLIN

3.6.1. Généralités

La station d'épuration de Flin est implantée le long du chemin communal en direction de Vathiménil.

Elle a été mise en service en janvier 2021 et a fait l'objet d'un contrôle Loreat en septembre de la même année.

La station d'épuration reçoit les effluents de l'ensemble de la commune de Flin. Le réseau comprend 5,91 km de réseau principalement unitaire ainsi que 2 postes de refoulement et 5 déversoirs d'orage.

Le rejet de la station s'effectue dans le ruisseau de Bocquepré.

La station d'épuration est dimensionnée comme suit :

- ◆ 400 équivalents-habitants, soit 24 kg/j DBO₅ ;
- ◆ Débit de référence : 160 m³/J (= débit maximal) ;
- ◆ Débit moyen journalier en temps sec : 173 m³/J ;
- ◆ Type de process : Filtres plantés de roseaux à 2 étages de filtration.

Les obligations de performances sont précisées dans le récépissé de déclaration en date du 14/06/2016.

Les analyses sont complétées par une campagne de mesures de débit en entrée et en sortie de l'unité de traitement pendant 24 heures, ainsi que d'une mesure de la pluviométrie. Les paramètres classiques sont mesurés in situ (température, pH).

Les exigences au niveau des eaux rejetées sont les suivantes :

Paramètres	Nb annuel de mesures	Seuil maximal autorisé	Rendement minimal de la station	Nb de dépassements autorisés
Volume moyen journalier	1	160 m³/j	-	0
MES	1	20 mg/l	85 %	0
DCO	1	40 mg/l	80 %	0
DBO ₅	1	15 mg/l	90 %	0
NGL	1	-	-	-
NTK	1	-	-	-
N-NH ₄ ⁺	1	-	-	-
N-NO ₃ ⁻	1	-	-	-
N-NO ₂ ⁻	1	-	-	-
Pt	1	-	-	-

3.6.2. Mesures d'autosurveillance

Ci-dessous, la synthèse sur les paramètres analysés pour l'ensemble des contrôles de l'année 2025.

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO ₅		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
07/10/2025	0,27	95,6	1,78	89,3	0,41	88	0,11	96,4	3,18	-4,4	0,24	21,6

Le contrôle montre des résultats conformes aux exigences réglementaires, tant en concentration qu'en rendement. **La station est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.**

3.6.3. Données d'exploitation

La station d'épuration de Flin est exploitée par Veolia, depuis la réception de la station d'épuration, qui y réalise des visites fréquentes ainsi que l'entretien courant des équipements.

Les éléments à relever pour 2025 sont les suivants :

- ◆ **Consommation électrique : 0 KWh** (la station est équipée d'un panneau solaire et d'une éolienne)
- ◆ **Volume annuel traité par la station : 39 536 m³.**
- ◆ **Bilans des opérations de maintenance/entretien effectuées au cours de l'année :**
 - Suivi des installations de la STEP
 - Évacuation des sables
 - Évacuation des refus de dégrillage
 - Suivi de la pousse des roseaux et du bon écoulement de la ZRV
 - Entretien des chemins d'accès
 - Entretien des espaces verts
 - Permutation des casiers
 - Suivi du bon fonctionnement des deux systèmes de bâchées (nombre de bâchées)
 - Prélèvements et autocontrôle avec bilans 24 h (IRH : du 07 au 08/10/2025)
 - Suivi des volumes journaliers en entrée et en sortie
 - Suivi de la batterie du panneau solaire et de l'éolienne
 - Faucardage des roseaux (déc. 2025)
 - Installation de bandes antidérapantes sur les postes de bâchées (juin 2025)

3.7. Station de traitement des eaux usées de FONTENOY-LA-JOÛTE

3.7.1. Généralités

La station d'épuration de Fontenoy-la-Joûte est implantée à l'Est de la commune.

Elle a été mise en service en avril 2012 et a fait l'objet d'un contrôle de réalisation et de fonctionnement de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en octobre de la même année.

La station d'épuration reçoit les effluents de l'ensemble de la commune de Fontenoy-la-Joûte. Le réseau comprend 4.18 km de réseau unitaire ou pseudo-séparatif, ainsi que 2 déversoirs d'orage et 1 poste de refoulement.

Le rejet de la station s'effectue dans le Ruisseau du Solvimpré.

La station d'épuration est dimensionnée comme suit :

- ◆ 350 équivalents-habitants, soit 21 kg/j DBO₅ ;
- ◆ Débit de référence : 120 m³/J (= débit maximal) ;
- ◆ Débit moyen journalier en temps sec : 163m³/J ;
- ◆ Type de process : Filtre planté de roseaux à 1 étage de filtration.

Les obligations de performances sont précisées dans le récépissé de déclaration en date du 15/03/2011 et sont complétées par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

Les analyses sont complétées par une campagne de mesures de débit en entrée et en sortie de l'unité de traitement pendant 24 heures, ainsi que d'une mesure de la pluviométrie. Les paramètres classiques sont mesurés in situ (température, pH).

Les exigences au niveau des eaux rejetées sont les suivantes :

Paramètres	Nb annuel de mesures	Seuil maximal autorisé	Rendement minimal de la station	Nb de dépassements autorisés
Volume moyen journalier	1	120 m ³ /j	-	0
MES	1	-	50 %	0
DCO	1	200 mg/l	60 %	0
DBO ₅	1	35 mg/l	60 %	0
NGL	1	-	-	-
NTK	1	-	-	-
N-NH ₄ ⁺	1	-	-	-
N-NO ₃ ⁻	1	-	-	-
N-NO ₂ ⁻	1	-	-	-
Pt	1	-		-

Ces analyses sont réalisées par un laboratoire agréé.

3.7.2. Mesures d'autosurveillance

Ci-dessous, la synthèse sur les paramètres analysés pour l'ensemble des contrôles de l'année 2025

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
16/10/2025	0,21	96	1,23	92,5	0,16	97,3	0,15	93,7	1,57	36,4	0,21	21,3

Le contrôle montre des résultats conformes aux exigences réglementaires, tant en concentration qu'en rendement. **La station est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.**

3.7.3. Données d'exploitation

La station d'épuration de Fontenoy-la-Joûte est exploitée par la commune de Fontenoy-la-Joûte, via une convention de services depuis le 1^{er} janvier 2019, qui y réalise des visites fréquentes ainsi que l'entretien courant des ouvrages.

Les éléments à relever pour 2025 sont les suivants :

- ◆ **Consommation électrique : 0 KWh** (absence d'électricité sur la station d'épuration)
- ◆ **Volume annuel traité par la station : 56 805 m³.**
- ◆ **Bilans des opérations de maintenance/entretien effectuées au cours de l'année :**
 - Suivi des installations de la STEP
 - Évacuation des sables
 - Évacuation des refus de dégrillage
 - Suivi de la pousse des roseaux
 - Entretien des chemins d'accès
 - Permutation des casiers
 - Suivi du bon fonctionnement du système de bâchées
 - Prélèvements et autocontrôle avec bilans 24 h
- ◆ **Opération particulière prévue en 2026 :**

Un by-pass pour la zone de rejet végétalisée (ZRV) a été budgétisé pour 2026. Sa réalisation permettra la mise hors d'eau de la zone, afin de faciliter les opérations d'entretien, actuellement impossibles. Il est constaté une forte colonisation végétale de la ZRV, avec un développement non maîtrisé de la végétation, incluant la présence d'arbres et un comblement partiel de l'ouvrage, justifiant la nécessité de ces travaux.

3.8. Station de traitement des eaux usées de FRAIMBOIS

3.8.1. Généralités

La station d’épuration de Fraimbois se situe au lieudit « Pré le Taureau ».

Elle a été mise en service en octobre 2008 et a fait l’objet d’un contrôle de réalisation et de fonctionnement de la part de l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse en 2009.

La station d’épuration reçoit les effluents de l’ensemble du réseau d’assainissement desservant la commune de Fraimbois. Le réseau comprend 4,65 km de réseau unitaire ou pseudo-séparatif, ainsi que 10 déversoirs d’orage et 1 poste de refoulement.

Le rejet de la station s’effectue dans le Ruisseau du Laxat

La station d’épuration est dimensionnée comme suit :

- ◆ 537 équivalents-habitants, soit 32 kg/j DBO₅ ;
- ◆ Débit de référence : 38 m³/j
- ◆ Débit moyen journalier en temps sec : 81 m³/J ;
- ◆ Débit moyen journalier en temps de pluie : 164 m³/J

- ◆ Type de process : Filtre planté de roseaux à 2 étages de filtration.

Les obligations de performances sont précisées dans le récépissé de déclaration en date du 28/06/2012 et sont complétées par l’arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

Les analyses sont complétées par une campagne de mesures de débit en entrée et en sortie de l’unité de traitement pendant 24 heures, ainsi que d’une mesure de la pluviométrie. Les paramètres classiques sont mesurés in situ (température, pH).

Les exigences au niveau des eaux rejetées sont les suivantes :

Paramètres	Nb annuel de mesures	Seuil maximal autorisé	Rendement minimal de la station	Nb de dépassements autorisés
Volume moyen journalier	1	38 m ³ /j	-	0
MES	1	35 mg/l	90 %	0
DCO	1	125 mg/l	75 %	0
DBO ₅	1	25 mg/l	90 %	0
NGL	1	-	-	-
NTK	1	-	-	-
N-NH ₄ ⁺	1	10 mg/l	80%	0
N-NO ₃ ⁻	1	-	-	-
N-NO ₂ ⁻	1	-	-	-
Pt	1	-	-	-

Ces analyses sont réalisées par un laboratoire agréé.

3.8.2. Mesures d'autosurveillance

Ci-dessous, la synthèse sur les paramètres analysés pour l'ensemble des contrôles de l'année 2025

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
03/06/2025	0,7	90	4,56	79,4	0,7	85,7	1,97	53,6	3,29	22,7	0,37	14,1

Le contrôle met en évidence un résultat non conforme aux exigences réglementaires pour le paramètre NH4+, en raison de l'arrêt du second étage de filtration. **La station n'est donc pas conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.** Des travaux de reprise du filtre sont prévus pour 2026.

3.8.3. Données d'exploitation

La station d'épuration de Fraimbois est exploitée par Veolia, depuis le 1^{er} janvier 2019, qui y réalise des visites fréquentes ainsi que l'entretien courant des ouvrages et des équipements électriques et électromécaniques.

Les éléments à relever pour 2025 sont les suivants :

- ◆ **Consommation électrique : 4544 KWh** (total HC + HP)
- ◆ **Volume annuel traité par la station : 48 545 m³**
- ◆ **Bilans des opérations de maintenance/entretien effectuées au cours de l'année :**
 - Suivi des installations de la STEP
 - Évacuation des sables
 - Évacuation des refus de dégrillage
 - Suivi de la pousse des roseaux
 - Entretien des chemins d'accès
 - Entretien des espaces verts
 - Permutation des casiers
 - Prélèvements et autocontrôle avec bilans 24 h (IRH : du 03 au 04/06/2025)
 - Rapports photographiques mensuels
 - Contrôles électriques et levage (17/09/2025)
 - Faucardage des roseaux (déc. 2025)
 - Contrôle du disjoncteur (17/09/2025)
- ◆ **Fait particulier sur la station et opération particulière prévue en 2026**

Lors du faucardage des roseaux début 2023, des problèmes d'infiltration ont été constatés sur le second étage de filtration (présence d'eau stagnante et faible abattement en N-NH4+). Des investigations ont mis en évidence la présence de racines au niveau des drains. Le second étage ainsi que le comptage en sortie STEU ont été bypassés durant toute l'année 2024 et 2025. Une opération de réhabilitation a été définie afin de rétablir le bon fonctionnement de l'ouvrage et retrouver la conformité réglementaire. La maîtrise d'œuvre a été lancée en 2025. Les travaux sont prévus début 2026.

3.9. Station de traitement des eaux usées de GLONVILLE

3.9.1. Généralités

La station d'épuration de Glonville se situe au niveau de la rue Haute.

Elle a été mise en service en mars 2012 et a fait l'objet d'un contrôle de réalisation et de fonctionnement de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en octobre de la même année.

La station d'épuration reçoit les effluents de l'ensemble du réseau d'assainissement desservant la commune de Glonville. Le réseau comprend 5.99 km de réseau unitaire ou pseudo-séparatif, ainsi que 7 déversoirs d'orage et 1 poste de refoulement.

Le rejet de la station s'effectue dans le Mazurot.

La station d'épuration est dimensionnée comme suit :

- ◆ 390 équivalents-habitants, soit 32 kg/j DBO₅ ;
- ◆ Débit de référence : 252 m³/J ;
- ◆ Débit maximale de traitement : 192.7 m³/J
- ◆ Débit moyen journalier en temps sec : 92.3 m³/J ;
- ◆ Type de process : Filtre planté de roseaux à 1 étage de filtration avec pré-traitement par une lagune.

Les obligations de performances sont précisées dans le récépissé de déclaration en date du 26/08/2010 et sont complétées par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

Les analyses sont complétées par une campagne de mesures de débit en entrée et en sortie de l'unité de traitement pendant 24 heures, ainsi que d'une mesure de la pluviométrie. Les paramètres classiques sont mesurés in situ (température, pH).

Les exigences au niveau des eaux rejetées sont les suivantes :

Paramètres	Nb annuel de mesures	Seuil maximal autorisé	Rendement minimal de la station	Nb de dépassements autorisés
Volume moyen journalier	1	252 m ³ /j	-	0
MES	1	-	85 %	0
DCO	1	200 mg/l	75 %	0
DBO ₅	1	25 mg/l	90 %	0
NGL	1	-	-	-
NTK	1	-	-	-
N-NH ₄ ⁺	1	-	-	-
N-NO ₃ ⁻	1	-	-	-
N-NO ₂ ⁻	1	-	-	-
Pt	1	-	-	-

Ces analyses sont réalisées par un laboratoire agréé.

3.9.2. Mesures d'autosurveillance

Ci-dessous, la synthèse sur les paramètres analysés pour l'ensemble des contrôles de l'année 2025

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
17/06/2025	0,32	95,1	2,24	89,5	0,48	84,6	0,43	79,3	0,96	85,7	0,33	-27,9

Le contrôle montre des résultats conformes aux exigences réglementaires, tant en concentration qu'en rendement. **La station est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.**

3.9.3. Données d'exploitation

La station d'épuration de Glonville est exploitée par Veolia, via une prestation de services depuis le 1^{er} janvier 2019, qui y réalise des visites fréquentes ainsi que l'entretien courant des ouvrages et des équipements électriques et électromécaniques.

Les éléments à relever pour 2025 sont les suivants :

- ♦ **Consommation électrique : 7419 kWh** (le compteur électrique étant commun avec le poste de relevage présent en amont de la station, environ 90% de la consommation énergétique est dû au fonctionnement de ce poste de relevage)
- ♦ **Volume annuel traité par la station : 63827 m³**
- ♦ **Bilans des opérations de maintenance/entretien effectuées au cours de l'année :**
 - Suivi des installations de la STEP
 - Évacuation des sables
 - Évacuation des refus de dégrillage
 - Suivi de la pousse des roseaux
 - Désherbage dans les lits
 - Entretien des chemins d'accès
 - Entretien des espaces verts
 - Permutation des casiers
 - Prélèvements et autocontrôle avec bilans 24 h (IRH : 17 au 18/06/2025)
 - Contrôles électriques (17/09/2025)
 - Faucardage des roseaux (12/2025)
 - Contrôle du disconnecteur (25/09/2025)
 - Remplacement des roulements et remise en état du répartiteur de bâchées
- ♦ **Opération particulière prévue en 2026**
 - Création d'un by-pass afin de réhabiliter la ZRV (zone de rejet végétalisée)

3.10. Station de traitement des eaux usées de LACHAPELLE

3.10.1. Généralités

La station d'épuration de Lachapelle est implantée dans le prolongement de la rue Abbé Schlienger.

Elle a été mise en service en avril 2000 et a fait l'objet d'un contrôle de réalisation et de fonctionnement de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse la même année.

La station d'épuration reçoit les effluents de l'ensemble du réseau d'assainissement desservant la commune de Lachapelle. Le réseau comprend 3,43 km de réseau unitaire ou pseudo-séparatif, ainsi que 5 déversoirs d'orage.

Le rejet de la station s'effectue vers un fossé qui rejoint la Meurthe.

La station d'épuration est dimensionnée comme suit :

- ◆ 170 équivalents-habitants, soit 10 kg/j DBO₅ ;
- ◆ Débit de référence : 133 m³/J (= débit temps sec, débit maximal) ;
- ◆ Débit moyen journalier en temps sec : 50 m³/J ;
- ◆ Type de process : Boue activée à aération prolongée

Les obligations de performances sont précisées dans le récépissé de déclaration et sont complétées par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Les analyses sont complétées par une campagne de mesures de débit en entrée et en sortie de l'unité de traitement pendant 24 heures, ainsi que d'une mesure de la pluviométrie. Les paramètres classiques sont mesurés in situ (température, pH).

Les exigences au niveau des eaux rejetées sont les suivantes :

Paramètres	Nb annuel de mesures	Seuil maximal autorisé	Rendement minimal de la station	Nb de dépassements autorisés
Volume moyen journalier	1	133 m ³ /j	-	0
MES	1	-	50 %	0
DCO	1	200 mg/l	60 %	0
DBO ₅	1	35 mg/l	60 %	0
NGL	1	-	-	-
NTK	1	-	-	-
N-NH ₄ ⁺	1	-	-	-
N-NO ₃ ⁻	1	-	-	-
N-NO ₂ ⁻	1	-	-	-
Pt	1	-	-	-

Ces analyses sont réalisées par un laboratoire agréé.

3.10.2. Mesures d'autosurveillance

Ci-dessous, la synthèse sur les paramètres analysés pour l'ensemble des contrôles de l'année 2025.

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
11/09/2025	1,57	77,8	4,13	83,5	0,3	95,4	0,3	92,3	0,64	83,5	0,43	-6,9

Le contrôle montre des résultats conformes aux exigences réglementaires, tant en concentration qu'en rendement. **La station est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.**

3.10.3. Données d'exploitation

La station d'épuration de Lachapelle est exploitée par la CCTLB, depuis le 1^{er} janvier 2019, qui y réalise des visites fréquentes ainsi que l'entretien courant des ouvrages et des équipements électriques et électromécaniques.

A noter que l'ensemble des états, alarmes et défauts se produisant sur les équipements de la station est transmis au poste de supervision installé dans les locaux de la CCTLB et de Veolia 7j/7 et 24h/24, permettant une meilleure réactivité en cas de dysfonctionnement.

Les éléments à relever pour 2025 sont les suivants :

- ◆ **Consommation électrique : 11 115 KWh** (total HC + HP)
- ◆ **Volume annuel traité par la station : 23 658 m³.**
- ◆ **Bilans des opérations de maintenance/entretien effectuées au cours de l'année :**
 - Suivi des installations de la STEP
 - Évacuation des sables
 - Évacuation des refus de dégrillage
 - Analyses et évacuation des boues
 - Entretien des chemins d'accès
 - Entretien des espaces verts
 - Prélèvements et autocontrôle avec bilans 24 h (IRH : 11 au 12/09/2025)
 - Suivi des volumes en entrée et en sortie
 - Contrôles électriques (Socotec : 25/09/2025)
 - Contrôle du disconnecteur (25/09/2025)
 - Remplacement de la vanne de recirculation des boues (15/05/2025)

3.11. Station de traitement des eaux usées de LANEUVEVILLE-AUX-BOIS

3.11.1. Généralités

La station d'épuration de Laneuveville-aux-Bois est située route de Thiébauménil.

Elle a été mise en service en juillet 2015. Elle a fait l'objet d'un contrôle de réalisation et de fonctionnement de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en novembre de la même année.

La station d'épuration reçoit les effluents de l'ensemble du réseau d'assainissement desservant la commune de Laneuveville-aux-Bois. Le réseau comprend 5,08 km de réseau unitaire ou pseudo-séparatif, ainsi que 12 déversoirs d'orage et 1 poste de refoulement.

Le rejet de la station s'effectue directement dans le Ruisseau des Amis.

La station d'épuration est dimensionnée comme suit :

- ◆ 390 équivalents-habitants, soit 23,4 kg/j DBO₅ ;
- ◆ Débit de référence : 166 m³/J ;
- ◆ Débit maximum admissible : 205 m³/J ;
- ◆ Type de process : Filtre planté de roseaux à 2 étages de filtration.

Les obligations de performances précisées dans le récépissé de déclaration en date du 28/06/2012 sont listées dans le tableau en page suivante.

Les analyses sont complétées par une campagne de mesures de débit en entrée et en sortie de l'unité de traitement pendant 24 heures, ainsi que d'une mesure de la pluviométrie. Les paramètres classiques sont mesurés in situ (température, pH).

Les exigences au niveau des eaux rejetées sont les suivantes :

Paramètres	Nb annuel de mesures	Seuil maximal autorisé	Rendement minimal de la station	Nb de dépassements autorisés
Volume moyen journalier	1	166 m ³ /j	-	0
MES	1	-	70 %	0
DCO	1	200 mg/l	70 %	0
DBO ₅	1	35 mg/l	75 %	0
NGL	1	-	-	-
NTK	1	-	-	-
N-NH ₄ ⁺	1	-	-	-
N-NO ₃ ⁻	1	-	-	-
N-NO ₂ ⁻	1	-	-	-
Pt	1	-		-

Ces analyses sont réalisées par un laboratoire agréé.

3.11.2. Mesures d'autosurveillance

Ci-dessous, la synthèse sur les paramètres analysés pour l'ensemble des contrôles de l'année 2025

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
20/05/2025	0,13	97,7	1,17	90,4	0,19	93,3	0,04	98,5	3,07	-19,9	0,14	40

Le contrôle montre des résultats conformes aux exigences réglementaires, tant en concentration qu'en rendement. **La station est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.**

3.11.3. Données d'exploitation

La station d'épuration de Laneuveville-aux-Bois est exploitée par Veolia, depuis le 1^{er} avril 2017, qui y réalise des visites fréquentes ainsi que l'entretien courant des ouvrages.

A noter que l'ensemble des états, alarmes et défauts se produisant sur les équipements de la station est transmis au poste de supervision installé dans les locaux de la CCTLB et de Veolia 7j/7 et 24h/24, permettant une meilleure réactivité en cas de dysfonctionnement.

Les éléments à relever pour 2025 sont les suivants :

- ◆ **Consommation électrique : 1441 kWh** (total HC + HP)
- ◆ **Volume traité par la station : 38331 m³**
- ◆ **Bilans des opérations de maintenance/entretien effectuées au cours de l'année :**
 - Suivi des installations de la STEP
 - Évacuation des sables
 - Évacuation des refus de dégrillage
 - Suivi de la pousse des roseaux et du bon écoulement de la ZRV
 - Entretien des chemins d'accès
 - Entretien des espaces verts
 - Permutation des casiers
 - Prélèvements et autocontrôle avec bilans 24 h (IRH : 20 au 21/05/2025)
 - Suivi des volumes journaliers en entrée et en sortie
 - Rapports photographiques mensuels
 - Contrôles électriques et potence (19/09/2025)
 - Faucardage des roseaux (12/2025)
 - Remplacement de la poire de bâchées (14/11/2025)
 - Remplacement de la sonde de niveau entrée STEU (03/12/2025)

3.12. Station de traitement des eaux usées de MOYEN

3.12.1. Généralités

La station d'épuration de Moyen se situe le long de la route départementale RD914 à l'entrée de MOYEN direction Gerbéviller.

Elle a été mise en service en septembre 2019 et a fait l'objet d'un contrôle de réalisation et de fonctionnement de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse la même année.

La station d'épuration reçoit les effluents de l'ensemble des réseaux d'assainissement desservant la commune de Moyen. Le réseau comprend 6.83 km de réseau unitaire ou pseudo-séparatif, ainsi que 6 déversoirs d'orage et 3 postes de refoulement.

Le rejet de la station s'effectue dans la Mortagne.

La station d'épuration est dimensionnée comme suit :

- ◆ 435 équivalents-habitants, soit 30 kg/j DBO₅ ;
- ◆ Débit de référence : 252 m³/J ;
- ◆ Débit nominal de traitement : 170 m³/J ;
- ◆ Type de process : Filtre planté de roseaux à 1 étage de filtration.

Les obligations de performances sont précisées dans le récépissé de déclaration en date du 28/06/2012 et sont complétées par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

Les analyses sont complétées par une campagne de mesure de débit en entrée et en sortie de l'unité de traitement pendant 24 heures, ainsi que d'une mesure de la pluviométrie. Les paramètres classiques sont mesurés in situ (température, pH).

Les exigences au niveau des eaux rejetées sont les suivantes :

Paramètres	Nb annuel de mesures	Seuil maximal autorisé	Rendement minimal de la station	Nb de dépassements autorisés
Volume moyen journalier	2	252 m ³ /j	-	0
MES	2	-	74 %	0
DCO	2	200 mg/l	60 %	0
DBO ₅	2	35 mg/l	65 %	0
NGL	2	-	-	-
NTK	2	-	-	-
N-NH ₄ ⁺	2	-	-	-
N-NO ₃ ⁻	2	-	-	-
N-NO ₂ ⁻	2	-	-	-
Pt	2	-	-	-

Ces analyses sont réalisées par un laboratoire agréé.

3.12.2. Mesures d'autosurveillance

Ci-dessous, la synthèse sur les paramètres analysés pour l'ensemble des contrôles de l'année 2025.

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
16/10/2025	0,33	95,6	2,85	84,2	0,37	94,3	0,57	81,3	2,05	33,5	0,21	40,9

Le contrôle montre des résultats conformes aux exigences réglementaires, tant en concentration qu'en rendement. **La station est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.**

3.12.3. Données d'exploitation

La station d'épuration de Moyen est exploitée par Véolia depuis septembre 2019 qui y réalise des visites fréquentes ainsi que l'entretien courant des ouvrages et des équipements électriques et électromécaniques.

A noter que l'ensemble des états, alarmes et défauts se produisant sur les équipements de la station est transmis au poste de supervision installé dans les locaux de la CCTLB et de Veolia 7j/7 et 24h/24, permettant une meilleure réactivité en cas de dysfonctionnement.

Les éléments à relever pour 2025 sont les suivants :

- ◆ **Consommation électrique** : aucun raccordement électrique sur la station
- ◆ **Volume annuel traité par la station** : 48 938 m³
- ◆ **Bilans des opérations de maintenance/entretien effectuées au cours de l'année** :
 - Suivi des installations de la STEP
 - Évacuation des sables
 - Évacuation des refus de dégrillage
 - Suivi de la pousse des roseaux et du bon écoulement de la ZRV
 - Désherbage dans les lits
 - Entretien des chemins d'accès
 - Entretien des espaces verts
 - Permutation des casiers
 - Prélèvements et autocontrôle avec bilans 24 h (IRH : 7 au 08/10/2025)
 - Rapports photographiques mensuels
 - Faucardage des roseaux (12/2025)
 - Contrôle du disjoncteur (17/09/2025)
 - Installation d'une haie d'arbuste à l'intérieur de la STEU

3.13. Station de traitement des eaux usées de SAINT-CLEMENT

3.13.1. Généralités

La station d'épuration de Saint-Clément au lieu-dit « la Croix Laurent ».

Elle a été mise en service en septembre 2014 et a fait l'objet d'un contrôle de réalisation et de fonctionnement de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en mars 2015.

La station d'épuration reçoit les effluents de l'ensemble des réseaux d'assainissement desservant les communes de Chenevières, Laronxe et Saint-Clément. Le réseau comprend 20,06 km de réseau unitaire ou pseudo-séparatif, ainsi que 14 déversoirs d'orage et 5 postes de refoulement.

Le rejet de la station s'effectue dans la Meurthe.

La station d'épuration est dimensionnée comme suit :

- ◆ 1 420 équivalents-habitants, soit 85 kg/j DBO₅ ;
- ◆ Débit de référence : 602 m³/J ;
- ◆ Débit moyen journalier en temps sec : 502 m³/J ;
- ◆ Type de process : Filtre planté de roseaux à 1 étage de filtration.

Les obligations de performances sont précisées dans le récépissé de déclaration en date du 28/06/2012 et sont complétées par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Les analyses sont complétées par une campagne de mesures de débit en entrée et en sortie de l'unité de traitement pendant 24 heures, ainsi que d'une mesure de la pluviométrie. Les paramètres classiques sont mesurés in situ (température, pH).

Les exigences au niveau des eaux rejetées sont les suivantes :

Paramètres	Nb annuel de mesures	Seuil maximal autorisé	Rendement minimal de la station	Nb de dépassements autorisés
Volume moyen journalier	2	602 m³/j	-	0
MES	2	-	50 %	0
DCO	2	-	60 %	0
DBO ₅	2	35 mg/l	60 %	0
NGL	2	-	-	-
NTK	2	-	-	-
N-NH ₄ ⁺	2	-	-	-
N-NO ₃ ⁻	2	-	-	-
N-NO ₂ ⁻	2	-	-	-
Pt	2	-	-	-

Ces analyses sont réalisées par un laboratoire agréé.

3.13.2. Mesures d'autosurveillance

Ci-dessous, la synthèse sur les paramètres analysés pour l'ensemble des contrôles de l'année 2025.

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO ₅		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
14/05/2025	1,21	80,6	6,51	67,3	0,72	81,8	0,65	84,5	3,96	7,1	0,46	2,6
03/09/2025	2,02	94,6	19,7	68,9	5,56	69,5	3,79	70	11,57	9	1,68	-21,6

Les contrôles montrent des résultats conformes aux exigences réglementaires, tant en concentration qu'en rendement. **La station est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.**

3.13.3. Données d'exploitation

La station d'épuration de Saint-Clément est exploitée par Véolia depuis 2017 qui y réalise des visites fréquentes ainsi que l'entretien courant des ouvrages et des équipements électriques et électromécaniques.

A noter que l'ensemble des états, alarmes et défauts se produisant sur les équipements de la station est transmis au poste de supervision installé dans les locaux de la CCTLB et de Veolia 7j/7 et 24h/24, permettant une meilleure réactivité en cas de dysfonctionnement.

Les éléments à relever pour 2025 sont les suivants :

- ◆ **Consommation électrique : 7529 kWh** (Total HC + HP)
- ◆ **Volume annuel traité par la station : 157 796 m³**

◆ **Bilans des opérations de maintenance/entretien effectuées au cours de l'année :**

- Suivi des installations de la STEP
- Évacuation des sables
- Évacuation des refus de dégrillage
- Suivi de la pousse des roseaux
- Désherbage dans les lits
- Entretien des chemins d'accès
- Entretien des espaces verts
- Permutation des casiers
- Prélèvements et autocontrôle avec bilans 24 h (IRH : 14 au 15/05/2025 et du 03 au 04/09/2025)
- Suivi des volumes journaliers en entrée et en sortie
- Contrôles électriques et potence (17/09/2025)
- Faucardage des roseaux (12/2025)
- Renouvellement et étanchéification de la boîte de dérivation des câbles d'alimentation des pompes de relèvement (02/12/2025)

◆ **Opération particulière réalisée en 2025 :**

- Réfection du génie civil du poste de relèvement de la STEU et mise en place d'un regard ventilé en amont

3.14. Station de traitement des eaux usées de XERMAMENIL

3.14.1. Généralités

La station d'épuration de Xermaménil se situe en extrémité du chemin rural dit « de Menu Pré ».

Elle a été mise en service en avril 2017 et a fait l'objet d'un contrôle de réalisation et de fonctionnement de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en octobre de la même année.

La station d'épuration reçoit les effluents de l'ensemble des réseaux d'assainissement desservant les communes de Lamath et Xermaménil. Le réseau comprend 7,89 km de réseau unitaire ou pseudo-séparatif, ainsi que 7 déversoirs d'orage et 5 postes de refoulement.

Le rejet de la station s'effectue dans la Mortagne.

La station d'épuration est dimensionnée comme suit :

- ◆ 750 équivalents-habitants, soit 45 kg/j DBO₅ ;
- ◆ Débit de référence : 209 m³/J
- ◆ Débit moyen temps sec : 170 m³/j
- ◆ Type de process : Filtre planté de roseaux à 1 étage de filtration.

Les obligations de performances sont précisées dans le récépissé de déclaration en date du 30/11/2015 et sont complétées par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

Les analyses sont complétées par une campagne de mesures de débit en entrée et en sortie de l'unité de traitement pendant 24 heures, ainsi que d'une mesure de la pluviométrie. Les paramètres classiques sont mesurés in situ (température, pH).

Les exigences au niveau des eaux rejetées sont les suivantes :

Paramètres	Nb annuel de mesures	Seuil maximal autorisé	Rendement minimal de la station	Nb de dépassements autorisés
Volume moyen journalier	1	209 m³/j	-	0
MES	1	-	50 %	0
DCO	1	200 mg/l	60 %	0
DBO ₅	1	35 mg/l	60 %	0
NGL	1	-	-	-
NTK	1	-	-	-
N-NH ₄ ⁺	1	-	-	-
N-NO ₃ ⁻	1	-	-	-
N-NO ₂ ⁻	1	-	-	-
Pt	1	-	-	-

Ces analyses sont réalisées par un laboratoire agréé.

3.14.2. Mesures d'autosurveillance

Ci-dessous, la synthèse sur les paramètres analysés pour l'ensemble des contrôles de l'année 2025 :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO ₅		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
03/06/2025	0,56	94,3	4,66	80,5	0,71	92,4	1,2	79,3	3,44	41	3,44	-434

Le contrôle montre des résultats conformes aux exigences réglementaires, tant en concentration qu'en rendement. **La station est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.**

3.14.3. Données d'exploitation

La station de Xermaménil est exploitée par Veolia depuis le 1^{er} janvier 2019, qui y réalise des visites fréquentes ainsi que l'entretien courant des ouvrages et des équipements électriques et électromécaniques.

Les éléments à relever pour 2025 sont les suivants :

- ◆ **Consommation électrique : 0 KWh** (pas d'alimentation électrique)
- ◆ **Volume annuel traité par la station : 52 244 m³**
- ◆ **Bilans des opérations de maintenance/entretien effectuées au cours de l'année :**
 - Suivi des installations de la STEP
 - Évacuation des sables et des refus de dégrillage
 - Suivi de la pousse des roseaux et du bon écoulement de la ZRV
 - Désherbage dans les lits
 - Entretien des espaces verts
 - Permutation des casiers
 - Prélèvements et autocontrôle avec bilans 24 h (IRH : 3 au 04/06/2025)
 - Suivi des volumes en entrée
 - Faucardage des roseaux (12/2025)
 - Contrôle du disconnecteur (17/09/2025)
 - Reprise d'un poteau et du grillage autour de la STEU

3.15. Station de traitement des eaux usées de BACCARAT

3.15.1. Généralités

La station d'épuration de Baccarat se situe chemin des Arrosants.

Elle reçoit les effluents de l'ensemble des réseaux d'assainissement des communes de Baccarat, Deneuvre et le Hameau de Sainte - Catherine de Gélacourt.

Le réseau comprend :

- ◆ 33,99 km de réseau séparatif, unitaire ou pseudo-séparatif
- ◆ 6 postes de refoulement répartis sur les communes
- ◆ 1 station de dessablage
- ◆ 1 bassin d'orage (situé sur la station d'épuration)
- ◆ 37 déversoirs d'orage

Le rejet de la station se fait directement dans la Meurthe.

La station est dimensionnée comme suit :

- ◆ 6 000 Equivalents-habitants (EH), soit 360 kg DBO₅/J ;
- ◆ Débit moyen journalier de temps sec : 1 620 m³/J ;
- ◆ Débit moyen journalier de temps de pluie : 3 240 m³/J ;
- ◆ Débit de pointe en temps sec : 110 m³/h ;
- ◆ Débit de pointe en temps de pluie* : 150 m³/h ;
- ◆ Filière Eau : Dégrillage, dégraissage, traitement biologique, aération, déphosphatation physico-chimique, décantation.
- ◆ Filière Boues : Epaissement des boues, déshydration mécanique et stockage en benne

* NB : un jour est dit « de temps de pluie » dès lors que le débit entrant sur la station dépasse le débit nominal de 1 620 m³/J ou charge entrante supérieure à 320 kg de DBO₅/J.

Les obligations de performances de la station d'épuration sont précisées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 06/07/2000. Elles sont les suivantes :

Paramètres	OBJECTIFS QUALITE FIXES PAR L'ARRETE PREFECTORAL DU 06/07/2000				Nombre de non-conformités tolérées par an
	Nb annuel de mesure	Valeur maximale en sortie	Conditions	Rendement minimal	
Débit moyen journalier	365	3 240 m ³ /J	-	-	-
MES	12	30 mg/l	ET : Temps sec Ou : Temps de pluie*	90 %	2
DCO	12	100 mg/l		75 %	2
DBO5	4	25 mg/l		90 %	1
NH ₄ ⁺	12	10 mg/l		75 %	100% échantillons 24h en temps sec
NGL	12	15 mg/l		70 %	100% échantillons 24h en temps sec
Pt	4	2 mg/l		80 %	Moyenne annuelle + 100% échantillon 24h en temps sec d'avril à octobre

L'arrêté définit également les mesures d'autosurveillance qui doivent être mises en œuvre dans le cadre du suivi de la station d'épuration.

3.15.2. Suivi et contrôle de la station d'épuration

A. Autosurveillance de l'exploitant

La station d'épuration de Baccarat fait l'objet d'une autosurveillance réglementaire assurée par l'exploitant. Ces analyses permettent de suivre en continu la qualité des rejets et de vérifier le respect des exigences de l'arrêté préfectoral.

Le tableau ci-après présente la synthèse et l'évolution des charges entrantes sur la station.

Paramètres	Année	Année
	2025	2024
Total (m³)	??	721 641
Moyen Journalier (m³/J)	??	1977
Nb de jours temps de pluie*	1	183

Le débit maximum enregistré en 2025 est de 3120 m³/j.

Le tableau ci-après présente la concentration moyenne journalière des paramètres physico-chimiques suivis sur la station. Les valeurs indiquées dans les colonnes « concentration » sont des moyennes basées sur l'ensemble des résultats des bilans analytiques réalisés sur le site de la station, tout au long de l'année.

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
16/01/2025	14,14	83,87	36,75	84,34	8,48	88,89	26,29	28,46	0,40	89,23
13/02/2025	20,71	85,11	41,41	84,09	8,87	80,00	25,44	14,00	1,06	51,35
13/03/2025 (le débit a été estimé)	18,00	94,00	42,00	91,76	12,00	93,94	42,00	26,32	0,48	92,00
16/04/2025 (le débit a été estimé)	36,00	96,57	75,00	95,54	15,00	97,37	33,00	65,63	0,93	94,04
20/08/2025	2,91	99,64	27,61	97,3	4,36	98,79	5,91	93,63	1,53	86,87
10/09/2025	19,82	80,42	45,11	88,71	9,77	86,78	20,89	59,89	0,51	90,92
17/09/2025	18,49	90,67	24,66	92,82	4,62	93,64	6,6	81,38	0,35	92,05
01/10/2025	13,35	91,22	21,49	93,43	4,61	89,99	14,98	61,9	0,26	93,33
15/10/2025	4,04	97,32	17,81	94,43	3,56	95,15	11,74	68,5	0,19	95,33
05/11/2025	9,5	90,82	19,92	92,98	4,6	96,64	10,05	69,64	0,41	88,98
19/11/2025	33,38	78,49	88,54	77,76	53,32	82,44	24	52,81	1,1	80,25
17/12/2025	21,03	92,29	31,55	93,24	10,52	94,96	19,12	62,67	0,4	92,25

L'ensemble des mesures prévues dans le programme d'autosurveillance a été réalisé.

Les contrôles montrent des résultats conformes aux exigences réglementaires, tant en concentration qu'en rendement. En période de pluie, la conformité est appréciée sur le respect du rendement ou de la concentration.

La station est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

B. Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Un contrôle du dispositif d'autosurveillance est réalisé périodiquement par un organisme indépendant, conformément à la réglementation en vigueur. Ce contrôle vise à vérifier le bon fonctionnement des équipements de mesure (débitmètres, préleveurs, ...) et la fiabilité des données produites. À l'issue de ces contrôles, la station peut être jugée conforme ou non, tant sur le plan réglementaire que sur la fiabilité de son dispositif d'autosurveillance.

Un audit de contrôle des dispositifs d'autosurveillance de la station d'épuration a été réalisé par Socotec le 14/10/2025. Celui-ci a été validé.

C. Contrôle réglementaire des services de l'État

Dans le cadre du plan annuel de contrôle 2025, et conformément aux articles L. 171-1 à L. 171-5 du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'article 23 de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 modifié, le service police de l'eau de la DDT de Meurthe-et-Moselle a mandaté le laboratoire agréé EUROFINS Hydrologie pour intervenir sur le site de la station d'épuration de Baccarat. Ce contrôle a été réalisé les 17 et 18 septembre 2025.

L'ouvrage de traitement a été jugé conforme avec le cadre juridique et notamment au regard des prescriptions définies dans l'acte administratif.

3.15.3. Données d'exploitation

L'exploitation de la STEU était assurée par la Ville de Baccarat jusqu'au 30 juin 2025. Elle est confiée à Veolia depuis le 1er juillet 2025.

L'exploitant réalise des visites régulières comprenant le suivi du bon fonctionnement des ouvrages, l'entretien courant des équipements électromécaniques, le nettoyage des ouvrages, la gestion des sous-produits (refus de dégrillage, sables, boues), ainsi que la surveillance des performances épuratoires et la réalisation de l'autosurveillance réglementaire.

◆ Gestion des sables et des sous-produits

Le tableau ci-après présente les quantités reçues sur l'aire de dépotage et les volumes de sous-produits générés par le process de la station d'épuration.

Paramètres	Année
	2025
Déchets de dégrillage (l)	2160 litres (9 bacs de 140L)
Sables évacués (T)	22,82 tonnes
Graisses (m³)	6 m³

L'évacuation des déchets de dégrillage et des encombrants est gérée par VEOLIA Propreté qui transfère la collecte sur le site d'incinération de Rambervillers. Les sables, une fois lavés, sont valorisés sur la plateforme de compostage de TERRAGRI SNC à Anglemont. Les graisses sont pompées puis acheminées vers le centre de traitement spécialisé à Migneville.

◆ **Filières boues**

Le tableau ci-après présente les quantités boues produites et évacuées de la station d'épuration. Aucun autre apport de boue extérieure n'a été acheminé sur la station en 2025.

Paramètres	Année
	2025
Boues évacuées (T)	277,57
Siccité (%)	30,0
Boues évacuées (TMS)	83,27
Taux de traitement chaux (T)	24,16
Boues évacuées en compostage (t)	277,57
Boues évacuées en décharge (t)	0

100% des boues de la station ont été évacuées vers la plateforme de compostage TERRAGRI SNC à Anglemont.

◆ **Consommation en énergie et réactifs**

La consommation énergétique sur la station d'épuration s'est élevée à : 161 384 kWh

Quantités de réactifs consommés au cours de l'année :

Paramètres	Année
	2025
Chaux éteinte (T)	24,16
Chlorure ferrique (m³)	40

◆ **Bilan des opérations de maintenance/entretien effectuées au cours de l'année :**

- Suivi des installations de la STEP
- Évacuation des sables
- Évacuation des refus de dégrillage
- Analyses et évacuation des boues
- Entretien des chemins d'accès
- Entretien des espaces verts
- Prélèvements et autocontrôle avec bilans 24 h
- Rapports photographiques mensuels
- Suivi des volumes en entrée et en sortie
- Contrôles électriques (Socotec : 25/09/2025)
- Installation d'un disjoncteur (07/08/2025)
- Remplacement d'un tuyau d'apport en chlorure ferrique du bassin d'aération
- Débouchage de la conduite de refoulement du poste de refoulement
- Remise en état des espaces verts de la STEU
- Pose d'un disjoncteur (07/08/2025)
- Installation d'un système anti-intrusion et remplacement des serrures (10/09/2025)

◆ **Opération particulière réalisée en 2025 :**

- Démolition et remplacement du canal de comptage et du débitmètre en sortie STEU (du 12/05 au 28/07/2025)
- Réparation de l'aérotherme et thermostat local de traitement des boues (15/12/2025)

- Renouvellement du système de télégestion (30/06/2025)
- Renouvellement des sondes oxygène et red-Ox du bassin d'aération (09/09/2025)

◆ **Opération particulière prévue en 2026 :**

- Lancement d'un marché public pour le renouvellement de l'automate principale (et automates « esclaves ») et Installation d'une supervision
- Renouvellement de l'agitateur du bassin d'aération

3.16. Station de traitement des eaux usées de LUNEVILLE

3.16.1. Généralités

La station d'épuration de Lunéville se situe rue de Rozelieures.

Elle reçoit les effluents de l'ensemble des réseaux d'assainissement des communes de Chanteheux, Hériménil, Jolivet, Lunéville, Moncel-lès-Lunéville, Vitrimont et lieu-dit Chaufontaine (Rehainviller).

Le réseau comprend :

- ◆ 136 km de réseau unitaire, séparatif (nord de Lunéville notamment), ou pseudo-séparatif ;
- ◆ 24 postes de refoulement répartis sur les 6 communes ;
- ◆ 6 bassins d'orage (5 sur Lunéville, 1 sur Hériménil) ;
- ◆ 14 déversoirs d'orage ;
- ◆ 3 régulateurs de débit ;

Le rejet de la station se fait dans la Meurthe.

La station est dimensionnée comme suit :

- ◆ 33 983 Equivalents-habitants (EH), soit 2 039 kg DBO₅/J ;
- ◆ Débit moyen journalier de temps sec : 9 302 m³/J ;
- ◆ Débit moyen journalier de temps de pluie : 16 502 m³/J ;
- ◆ Débit moyen journalier de temps sec et vidange des bassins de pollution : 12 360 m³/J
- ◆ Débit de pointe en temps sec : 704 m³/h ;
- ◆ Débit de pointe en temps de pluie* : 871 m³/h ;
- ◆ Filière Eau : Prétraitement, Multiflo, Biostyr, Biocarbonate ;
- ◆ Filière Boues : Digestion, Conditionnement des boues avec du polymère, filtre presse.

** NB : un jour est dit « de temps de pluie » dès lors que le débit entrant sur la station dépasse le débit nominal de 9 302 m³/J.*

Les obligations de performances de la station d'épuration sont précisées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 21/01/2002. Elles sont les suivantes :

Paramètres	OBJECTIFS QUALITE FIXES PAR L'ARRETE PREFECTORAL DU 21/02/2002					Nombre de non-conformités tolérées par an
	Nb annuel de mesure	Valeur maximale en sortie	Conditions	Rendement minimal	Valeur maximale en sortie	
Débit moyen journalier	365	871 m³/h (débit pointe)	-	-	-	-
MES	104	30 mg/l	ET : Temps sec Ou : Temps de pluie*	90 %	85 mg/l	9
DCO	104	90 mg/l		75 %	250 mg/l	9
DBO5	24	25 mg/l		90 %	50 mg/l	3
NH4 ⁺	24	10 mg/l		75 %	-	100% échantillons 24h en temps sec
NTK	24	10 mg/l		80 %	-	
NGL	24	15 mg/l		70 %	20 mg/l	Moyenne annuelle
Pt	24	2 mg/l		80 %		Moyenne annuelle + 100% échantillon 24h en temps sec d'avril à octobre

3.16.2. Suivi et contrôle de la station d'épuration

A. Autosurveillance de l'exploitant

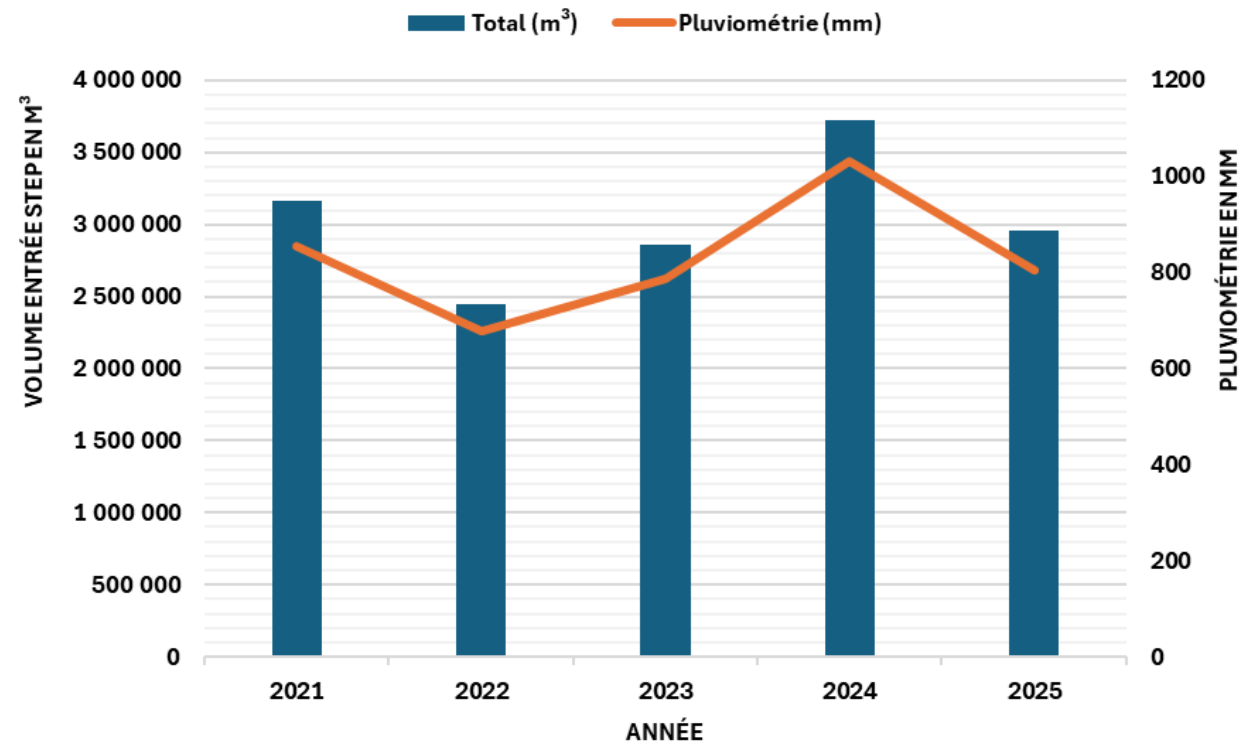
La station d'épuration de Lunéville fait l'objet d'une autosurveillance réglementaire assurée par l'exploitant. Ces analyses permettent de suivre en continu la qualité des rejets et de vérifier le respect des exigences de l'arrêté préfectoral.

Le tableau ci-après présente la synthèse et l'évolution des données de base du suivi de la charge entrant sur la station.

Paramètres	Année				
	2021	2022	2023	2024	2025
Total (m³)	3 165 777	2 450 663	2 857 125	3 721 061	2 958 269
Moyen Journalier (m³/J)	8673	6714	7829	10194	8104
Nb de jours temps de pluie *	131	65	103	204	99
Pluviométrie (mm)	856.2	677.4	787	1033	805

* pour le nombre de jours de pluie, l'arrêté préfectoral indique que la station est en temps de pluie dès que le volume entrant A3 dépasse les 9302 m3/ indépendamment de la pluviométrie.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution conjointe du volume total collecté par la STEP de Lunéville et de la pluviométrie sur la période 2021–2025.



Le tableau ci-après présente les concentrations et les charges moyennes annuelles rejetées par la station ainsi que les rendements moyens annuels pour chacun des paramètres physico-chimiques suivis. Il permet de juger des performances globales de l'ouvrage et de la conformité annuelle des effluents en sortie.

Paramètres	Concentration moyenne/jour (mg/l) SORTIE STATION		Ecart 2024/2025	Rendement de la station (%)		Nb de valeurs 2025
	2024	2025		2024	2025	
MES	15.09	18.28	21 %	84.80	87.92	106
DBO ₅	12.07	9.78	-19 %	81.61	89,76	54
DCO	38.81	43.43	12 %	77.69	81.85	106
NH ₄ ⁺	4.21	4.88	16 %	-	-	27
NTK	5.80	6.46	11 %	72.87	77.50	27
NGL	9.51	11.65	23 %	55.55	59.40	27
Pt	0.57	0.55	- 4 %	79.25	84.36	27

Si les moyennes annuelles respectent la réglementation en matière de concentrations, les rendements enregistrés sur l'année restent en deçà des exigences réglementaires pour les paramètres MES, DBO5, NTK et NGL.

Il est cependant à noter que la station d'épuration a de très bons résultats épuratoires en prenant en compte uniquement les points A3 et A4 : 94 % de rendement en MES, 87 % en rendement DCO, 93 % en rendement DBO5, 77 % en rendement NNH4, 81 % en rendement NTK, 61 % en rendement NGL, et 89 % en rendement phosphore.

L'ensemble des mesures prévues dans le programme d'autosurveillance a été réalisé.
Les dépassements observés en 2025 sont précisés dans le tableau ci-après.

Paramètres	Nombre de dépassements par paramètre												
	MES		DBO ₅		DCO		NH ₄ ⁺	NTK		NGL		Pt	
	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
Nb de dépassements en 2025/ Nb dépassements autorisé (arrêté préf.)	14 / 9		3 / 3		5 / 9		6 / 3	4 / 3		0		0	

Au vu du nombre des dépassements concernant les paramètres MES, NH₄⁺ et NTK, la station n'est pas donc pas conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

La plupart des non-conformités dénombrées sont sur le système d'assainissement et non dues à la station d'épuration.
La quasi-totalité des non-conformités du système sont dues à des déversements sur le point A2, ce qui est problématique pour l'évaluation de la conformité du système de collecte en temps de pluie.

B. Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Un contrôle du dispositif d'autosurveillance est réalisé périodiquement par un organisme indépendant, conformément à la réglementation en vigueur. Ce contrôle vise à vérifier le bon fonctionnement des équipements de mesure (débitmètres, préleveurs, ...) et la fiabilité des données produites.
À l'issue de ces contrôles, la station peut être jugée conforme ou non, tant sur le plan réglementaire que sur la fiabilité de son dispositif d'autosurveillance.

Un audit de contrôle des dispositifs d'autosurveillance de la station d'épuration a été réalisé par Socotec le 10/9/2025. Celui-ci a été validé.

C. Contrôle réglementaire des services de l'État

Dans le cadre du plan annuel de contrôle 2025, et conformément aux articles L. 171-1 à L. 171-5 du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'article 23 de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 modifié, le service police de l'eau de la DDT de Meurthe-et-Moselle a mandaté le laboratoire agréé EUROFINs Hydrologie pour intervenir sur le site de la station d'épuration de Lunéville.
Ce contrôle a été réalisé les 21 et 22 juillet 2025.
L'ouvrage de traitement a été jugé conforme avec le cadre juridique et notamment au regard des prescriptions définies dans l'acte administratif.

3.16.3. Données d'exploitation

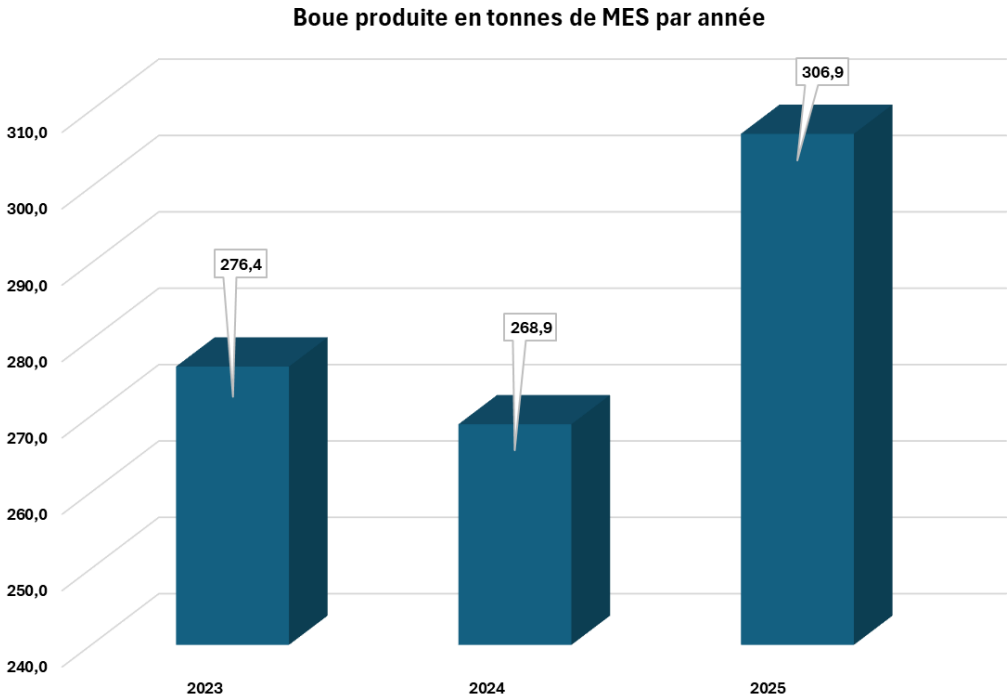
◆ Traitement des sables et des sous-produits

L'unité de traitement des sables assure le traitement des produits issus du process de la station et reçoit également les sables dépotés par la CCTLB et la ville et issus du curage des ouvrages et du balayage des voiries.
Le tableau ci-après présente les quantités reçues sur l'unité de traitement de sables et les volumes de sous-produits générés par le process de la station d'épuration.

Type de déchets	2024	2025
Déchets de dégrillage (T)	39.26	72,9
Sables lavés évacués (T)	108	129
Graisses (m ³)	-	-
Matières de curage (T)	412.38	413,5
Matières de vidange (m ³)	3	0

◆ **Boues**

	2023	2024	2025
Quantité annuelle brute (tonnes ou m3)	813,26	787,66	1005,3



◆ **Destinations des boues évacuées**

Les boues déshydratées issues de la station d’épuration sont évacuées en vue de leur compostage sur la plateforme de Veolia Propreté située sur le site de Betaigne, à Laronxe (54950), avec une quantification annuelle basée sur la pesée des bennes.

◆ **Les réactifs consommés au cours de l’année**

Réactifs utilisés (en kg de matière commerciale)	2025
Sels de fer	210 006
Polymères multiflo et actiflo	5392

3.16.4. Actions réalisées en 2025

- ◆ Renouvellement des pièces pénétrantes d’une cellule Biocarbone
- ◆ Réhabilitation du poste de relevage PR « Cora »

3.16.5. Actions prévues en 2026/2027

- ◆ Renouvellement des pièces pénétrantes des 5 autres cellules Biocarbone
- ◆ Remplacement de l’agitateur pendulaire et motoréducteur du digesteur 1
- ◆ Etude sur la réhabilitation de la vanne de Braux
- ◆ Fiabilisation quantitative du point A2 : mise en place d’un préleveur avec coordination sur le planning d'autosurveillance

4. LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

La loi sur l'eau de 1992 impose aux collectivités le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

La CCL (Communauté de Communes de Lunéville) a créé le SPANC en 2007, avec un règlement mis à jour en 2012 et à nouveau révisé le 25 mai 2023 (délibération n°2023-109) pour intégrer les évolutions législatives.

Les missions du SPANC :

- ◆ Contrôle périodique des installations existantes (Fosses septiques, filtres, ...)
- ◆ Instruction des demandes pour les nouvelles constructions et pour les réhabilitations de filière pour une mise en conformité
- ◆ Vérification de la bonne réalisation et du bon fonctionnement des installations
- ◆ Réalisation de contrôles dans le cadre des ventes immobilières (rapport de moins de 3 ans exigé par le Code de la Santé Publique, sinon le vendeur doit organiser le contrôle).

Les prestations sont facturées aux particuliers selon des tarifs définis annuellement par le Conseil Communautaire.

- ◆ **Contrôle de conception et d'implantation : 30** (12 en 2024)
- ◆ **Contrôle de bonne réalisation : 4** (8 en 2024)
Les autorisations d'installation et les contrôles de bonnes exécutions sont inhérents à la création de nouvelles installations ou à la réhabilitation d'installations existantes. Leur nombre est donc fonction du nombre de mise en chantier de logements ou d'entreprises et du nombre de projets de réhabilitation portés par les particuliers.
- ◆ **Contrôle périodique : 69**
- ◆ **Installations visitées pour les notaires dans le cadre de ventes de bien : 24** (25 en 2024)

5. LA GESTION DES REJETS NON DOMESTIQUES

Cette mission comprend le conseil auprès des industriels et professionnels sur les installations et les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour assurer le rejet d'effluents d'une qualité compatible avec la pérennité des réseaux et ouvrages d'assainissement.

Dans le cadre de sa démarche RSDE (Réduction des substances dangereuses dans les eaux), la Communauté de communes souhaite mener en régie une étude préalable à la mise en œuvre d'une opération collective territoriale, en lien avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Une opération collective est une action volontaire, qui consiste à mobiliser les acteurs économiques susceptibles de contribuer à la prévention et à la réduction des pollutions toxiques, au travers de l'amélioration de la gestion des rejets.

Cette mission vise à terme à fiabiliser le fonctionnement des systèmes d'assainissement et réduire de manière significative les émissions de substances dangereuses, via notamment la surveillance des rejets d'eaux usées non domestiques.

Une annonce pour le recrutement d'un technicien affecté pour cette mission a été publiée et relancée à plusieurs reprises en 2024 et 2025. **Annonce en annexe du présent rapport.**

La délibération relative à ce poste, la fiche de poste de l'agent à recruter, ainsi que la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour financer ce poste à hauteur de 70 %, ont été réalisées.

6. TRAVAUX ET OPERATIONS D'ASSAINISSEMENT

6.1. Travaux d'assainissement

Les travaux portent sur la réhabilitation, l'extension ou la création de réseaux ainsi que sur la création ou réhabilitation d'ouvrage d'assainissement (poste de relevage, station épuration, ...)

Les principales opérations pour 2025 figurent dans le tableau ci-dessous :

Année	Maitre d'ouvrage	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant travaux en € HT pour 2025
2023-2025	CCTLB	MERVILLER	Rue de Montigny	Création d'une station d'épuration	169 887,01
2025	CCTLB	MONCEL-LES-LUNEVILLE	Rue du Tuilier	Réhabilitation Poste de relevage « Cora »	236 320,51
2025	CCTLB	BACCARAT	Station d'épuration, Chemin des Arrosant	Renouvellement du canal de sortie de la station	58 424,38
2025	CCTLB	BENAMENIL	Station d'épuration de Bénaménil	Remplacement du dessableur	57 796,10
2025	CCTLB	BACCARAT	Rue du Bréchon	Mise en place d'un dégrilleur automatique sur le réseau	36 625,02

Il est à noter que le coût total intègre toutes les prestations de l'opération, notamment :

- ◆ La maîtrise d'œuvre
- ◆ Les travaux, tous lots confondus : réseaux, STEP, équipements électromécaniques
- ◆ La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, le cas échéant
- ◆ Les contrôles réglementaires
- ◆ Les autres frais : raccordements au réseau électrique, géomètre, dossiers réglementaires, ...

6.2. Etudes et diagnostics

Année	Maitre d'ouvrage	Commune	Adresse	Type d'études/diagnostics	Montant travaux en € HT pour 2025
2024-2027	CCTLB	Toutes les communes en ANC		Etude de zonage et schéma directeur sur les 12 communes restantes en ANC	196 861,20
2025	CCTLB	BACCARAT	Station d'épuration, Chemin des Arrosant	Audit de la station d'épuration de Baccarat	1800

6.3. Intervention sur réseau/branchement

Outre les opérations de réhabilitation évoquées précédemment, la CCTLB mobilise un marché à bons de commande pour des interventions ponctuelles sur les réseaux et branchements existants.

Ces interventions sont réalisées en cas de :

- ♦ La réparation de casse/effondrement sur réseaux
- ♦ La reprise de branchements défectueux,
- ♦ Ou d’autres travaux urgents sur réseau ou branchement

Ces interventions ponctuelles visent à assurer la continuité du service public et de maintenir la qualité des infrastructures.

Montant total des commandes passées en 2025 via ce marché : 110 912,75 € HT.

6.4. Suivi et réalisation des branchements particuliers

Les administrés disposent de deux options pour réaliser leur branchement d’assainissement neuf :

- ♦ Faire appel à l’entreprise de travaux publics de leur choix,
- ♦ Solliciter la CCTLB, qui confie alors les travaux à l’entreprise titulaire du marché à bons de commande.

Dans les deux cas, le coût du branchement est à la charge de l’administré.

Ces travaux doivent faire l’objet :

- ♦ D’une demande de branchement signée par l’autorité territoriale,
- ♦ Puis d’un contrôle en fouille ouverte réalisé par le service ingénierie-assainissement, avant autorisation de remblaiement.

En 2025, un seul branchement neuf a été réalisé via le marché à bons de commande.
Les autres branchements ont été exécutés par des entreprises de travaux publics directement choisies par les usagers.

Le tableau ci-joint présente l’ensemble des branchements neufs réalisés en 2025.

Commune	Adresse des travaux	N° Parcelle	Type de projet
LAMATH	15 Bis Rue Principale	C 278	Construction neuve
AZERAILLES	20 Bis Rue du Général Leclerc	ZI 227	Habitation existante
MERVILLER	13 et 15 Rue de Montigny	G 20 G 25	Viabilisation
CHANTEHEUX	26 Route Nationale	AM 377	Habitation existante
GLONVILLE	28 rue de Baccarat	0B 660	Construction neuve

MANONVILLER	Rue Emile Mathieu	ZI 54	Construction neuve
BENAMENIL	Rue des écoles	AB 191 193 195	Construction neuve
LUNEVILLE	3bis Rue de la Resistance	AN 191	Habitation existante
XERMAMENIL	2 rue des Prés	ZM 90	Construction neuve
MARAINVILLER	6 ruelles du Moulin	AC 55	Construction neuve
XERMAMENIL	12 Lotissement Gallois	F 590	Construction neuve

6.5. Opération de déconnexion des systèmes d’assainissement non collectif

La CCTLB peut mettre en place des opérations collectives de déconnexion des ouvrages d’assainissement non collectif (ANC), visant à accompagner techniquement et financièrement les propriétaires pour la mise hors service de leurs installations devenues inutiles suite au raccordement au réseau collectif.

Aucune opération collective de déconnexion n’a toutefois été réalisée sur le territoire au cours de l’année.

La prochaine opération est prévue en 2026 sur la commune de Merviller, à la suite de la mise en service de la station d’épuration.

7. LES MISSIONS ADMINISTRATIVES

7.1. Demandes en lien avec l’urbanisme

Les services urbanismes envoient pour avis au titre de l’assainissement différents documents d’urbanisme (CU, PC, PA, DP…) Une réponse individuelle est réalisée pour chaque dossier.

En 2025, le service assainissement a traité **228 dossiers** (212 en 2024 soit +7.55%) :

	CU	PC	DP	PA
AZERAILLES	4	1	1	
BACCARAT	6	5	2	
BENAMENIL	10	7	1	
BERTRICHAMPS	7	3	1	
BROUVILLE	1			
CHANTEHEUX	10	9	3	
CHENEVIERES	0	2	0	
CROISMARE	0	1	1	
DENEUVRE	1	0	0	
FLIN	2	0	1	
GLONVILLE	1	0	0	
HABLAINVILLE	1	1	1	
HAUDONVILLE	1	0	0	
HERIMENIL	1	4	0	
JOLIVET	0	1	3	
LACHAPELLE	2	1	1	
LANEUVEVILLE AUX BOIS	1	0	2	

LARONXE	2	2	2	
LUNEVILLE	31	11	13	
MAGNIERES	0	2	1	
MANONVILLER	1	0	0	
MARAINVILLER	0	6	1	
MERVILLER	8	2	0	
MONCEL LES LUNEVILLE	0	5	0	
MOYEN	3	1	1	
PETTONVILLE	1	0	0	
SAINT CLEMENT	2	0	4	
THIAVILLE	4	3	1	
THIEBAUMENIL	1	1	0	
VACQUEVILLE	1	0	0	
VALLOIS	1	1	1	
VATHIMENIL	3	1	0	
VITRIMONT	4	0	0	
XERMAMENIL	3	3	0	
TOTAL CCTLB	113	73	42	

7.2. Sollicitations par les notaires dans le cadre des ventes immobilières

Les études notariales en charge des ventes sollicitent la CCTLB afin de connaître le statut des biens au regard de l'assainissement. Pour les biens situés en zone d'assainissement collectif, un courrier précisant la présence d'un collecteur d'assainissement au droit de la parcelle et proposant la réalisation d'une visite diagnostic pour vérifier le raccordement du bien est adressé en réponse aux sollicitations reçues.

Cette visite n'est pas obligatoire en 2023 et est à la charge du vendeur, la réglementation n'imposant la fourniture d'un rapport datant de moins de 3 ans que pour les propriétés assainies en non collectif.

Le nombre de diagnostics payant demandés dans le cadre d'une vente est donc toujours assez faible pour les biens assainis en mode collectif.

Pour 2025, le service assainissement a traité les demandes suivantes :

- ◆ **Renseignements sur le mode d'assainissement d'un bien à la vente : 484 courriers adressés (507 en 2024)**
- ◆ **Visites de diagnostic assainissement réalisées à la suite de ces sollicitations : 5 (hors ANC) (2 en 2024)**

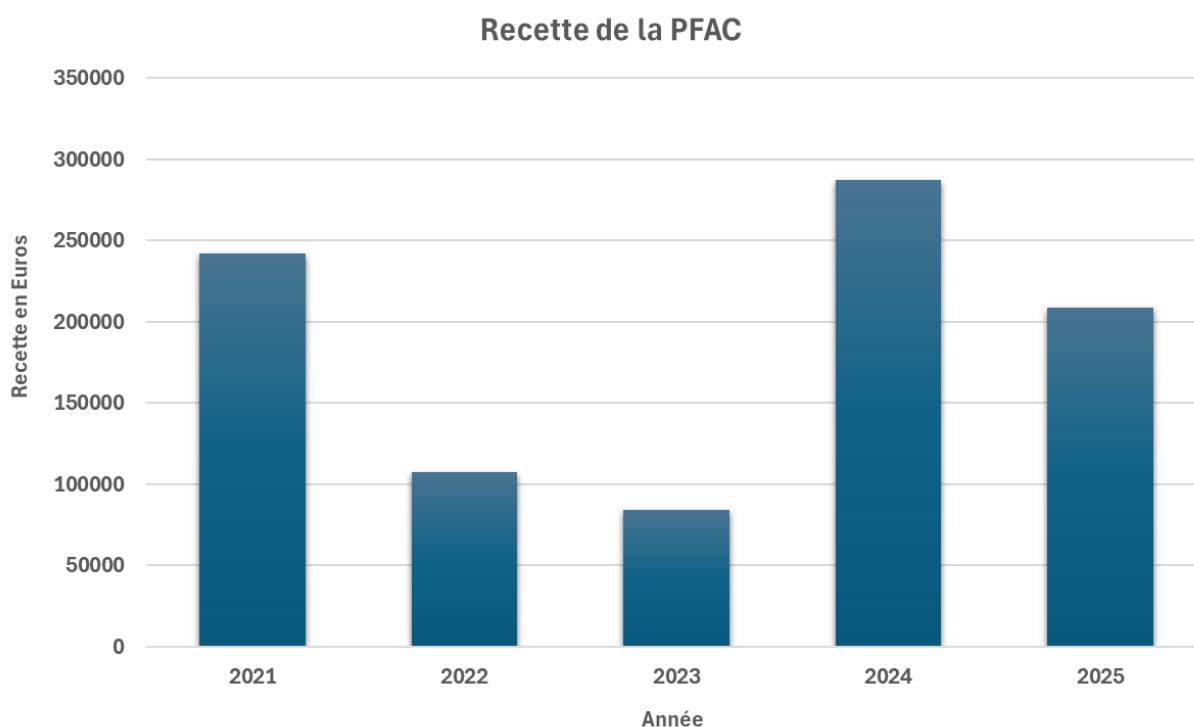
7.3. Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)

La PFAC constitue une recette perçue auprès des propriétaires lors de la création ou de la modification d'une surface de plancher, dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable). Elle permet de financer, en partie, les investissements réalisés pour la création, l'extension ou la réhabilitation des infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées. Pour 2025, ce sont les Déclarations Préalables et les Permis de Construire déposés en 2023 qui sont concernés.

Ainsi, **80 courriers** d'avertissement de facturation de la PFAC ont été envoyés pour l'année écoulée.

Le montant total facturé au titre de la PFAC en 2025 s'élève à **208 606,61 €**.

Ci-dessous un graphique montrant les recettes par an depuis 2021 de la PFAC.



7.4. Déclaration de projet de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement de travaux (DICT)

Ces demandes sont déposées par les entreprises ou concessionnaires ayant l'intention de procéder à des fouilles sur le domaine public. Elles visent à permettre aux exploitants de réseaux enterrés de communiquer sur la présence de leurs ouvrages afin d'éviter l'endommagement des réseaux et les accidents de chantier.

En 2025, la CCTLB a traité le nombre de DT-DICT suivant :

- ◆ **En tant que déclarant : 85 DT réalisées par la CCTLB**
- ◆ **En tant qu'exploitant : 1028 (1049 en 2024) (prestation 100% externalisée dans le cadre du marché d'assistance à l'exploitation avec Véolia Eau).**

8. LES ASPECTS JURIDIQUES ET FINANCIERS DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

8.1. Le financement du service de l'assainissement collectif

8.1.1. Les modalités de tarifications

Le financement du service assainissement est assuré par :

- ◆ Le paiement de la Redevance Assainissement par tous les abonnés, sur la base des volumes d'eau potable consommés ;
- ◆ Le paiement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), lors d'un dépôt d'autorisation à construire (PC, DP). Cette participation est assise sur la surface de plancher déclarée (m²). La délibération relative au tarif de la PFAC est jointe au présent rapport.

Le service assainissement est assujetti à la TVA à 10%.

Les tarifs de la redevance assainissement sont révisés chaque année. Les tarifs applicables du 01/01/25 au 31/12/25 ont fait l'objet d'une délibération en date du 19 décembre 2024, jointe en annexe au présent rapport.

Le règlement d'assainissement collectif de la collectivité, opposable suite à la délibération communautaire n°2022-079 du 25 mai 2022, explique et détaille dans ses articles 30, 35 et 42 le principe et l'assiette de la redevance assainissement pour les eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques.

8.1.2. Les éléments relatifs au prix du m³ d'eau pour l'année 2025

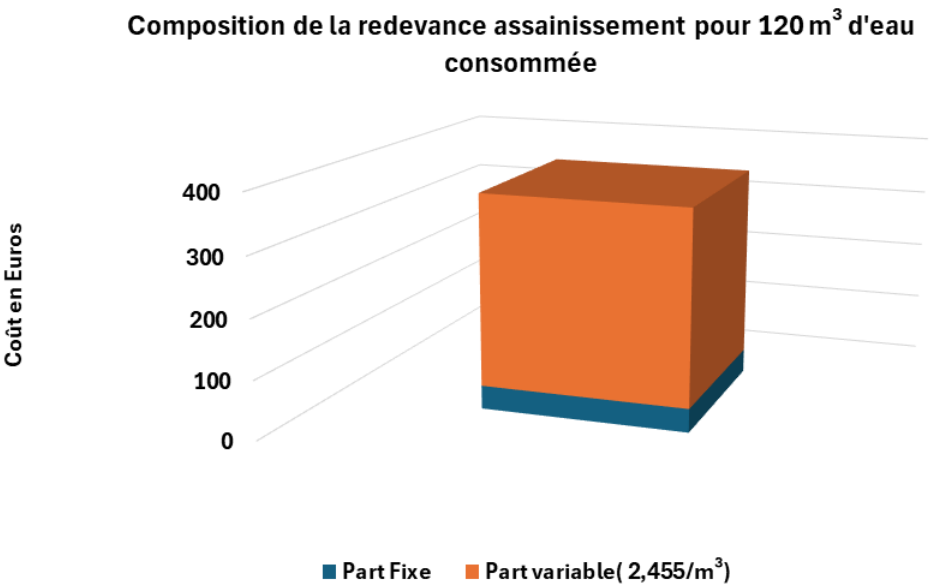
La redevance assainissement doit permettre l'équilibre du budget en couvrant à minima l'ensemble des dépenses de fonctionnement et le remboursement en capital de la dette.

Depuis quelques années la consommation d'eau potable ne cesse de baisser engendrant ainsi une baisse de produits pour le budget assainissement.

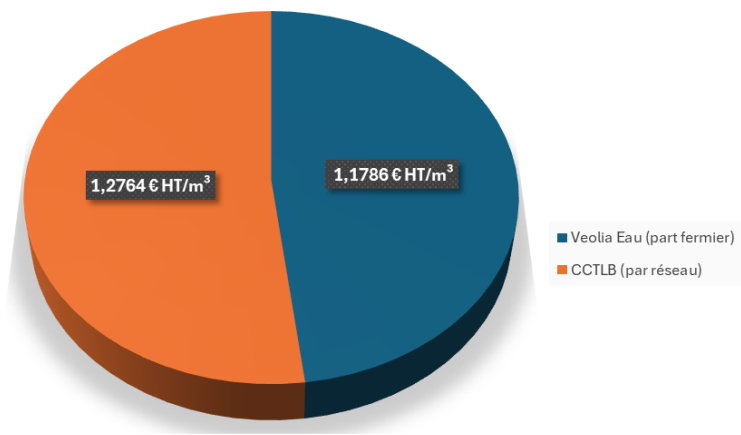
Le budget assainissement comprend des charges incompressibles quel que soit le niveau des mètres cube d'eau consommés.

Aussi, les tarifs 2025 de la redevance assainissement sont fixés de la manière suivante :

- ◆ Une part fixe d'un montant de 40 € HT,
- ◆ Une part variable d'un montant de 2,455 € HT par m³ d'eau potable consommé.



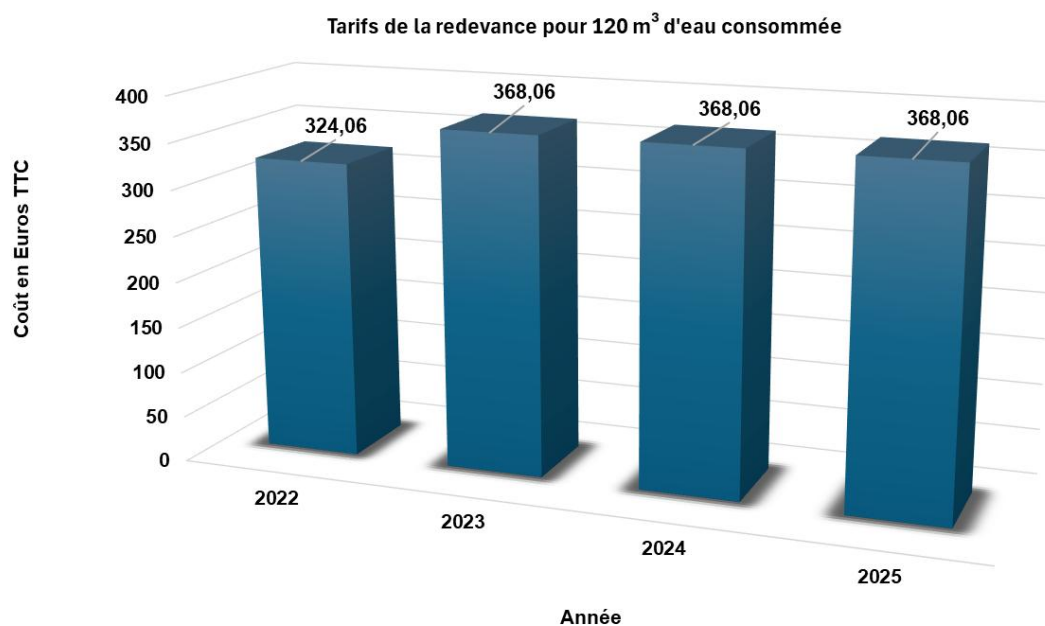
Le graphique ci-dessous présente la répartition du tarif par mètre cube d'eau usée, entre la part revenant à Veolia Eau et celle perçue par la CCTLB.



8.1.3. Evolution de la redevance pour une consommation de 120 m³ (TTC)

En 2025, la redevance d’assainissement pour un usager raccordé à un système de traitement collectif s’élève à 368,06 € pour une consommation annuelle de 120 m³ d’eau potable.

Le graphique ci-dessous présente l’évolution du montant de la redevance d’assainissement collectif sur la période 2022 à 2025.



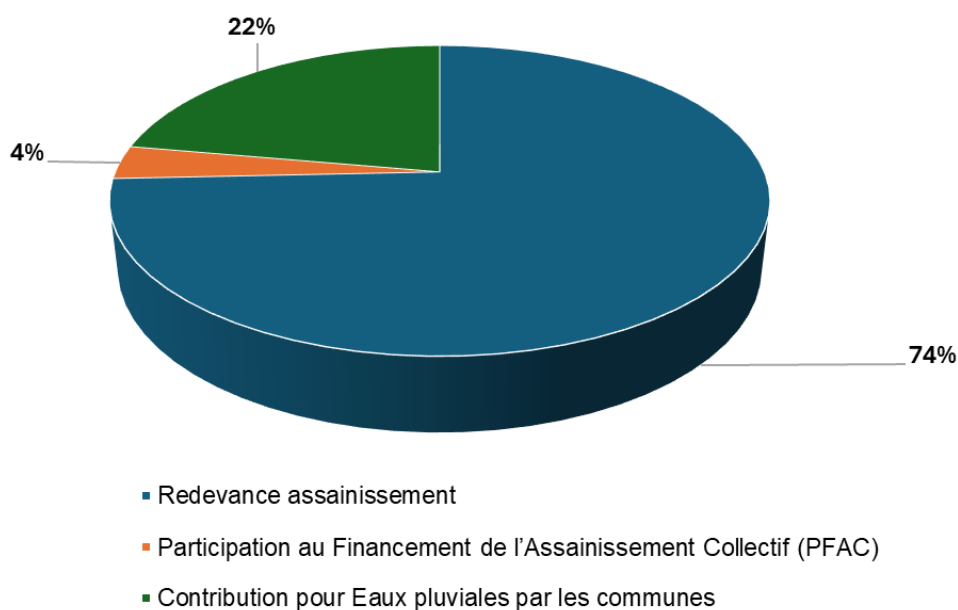
8.2. Les autres indicateurs financiers

8.2.1. Les principales recettes

Recettes HT de l'assainissement collectif en 2025 :

- ◆ Redevance assainissement : 4 447 472,56 €
- ◆ Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) : 208 606,61 €
- ◆ Contribution pour Eaux pluviales par les communes : 1 329 428,93 €

Principales recettes pour l'assainissement collectif pour l'année 2025



- ◆ Encours de la dette au 31/12/2025 : **Capital restant dû : 24 683 350,79 €**

8.2.2. Principaux investissements réalisés par la collectivité

L'investissement réalisés par la collectivité en 2025 représentent un montant total de **1 050 250,05 € HT**.

Les opérations ci-dessous correspondent à l'ensemble des investissements engagés durant l'année, qu'ils soient achevés ou encore en cours.

Elles sont comptabilisées selon leur nature :

- ◆ En immobilisations corporelles (travaux, équipements, véhicules, matériels),
- ◆ En immobilisations incorporelles (études, diagnostics, prestations immatérielles).

Les opérations non réceptionnées à ce jour restent inscrites en immobilisations en cours.
À noter que les lignes correspondant à des dépenses récurrentes annuelles sont considérées comme en cours par nature.

Opérations	Type l'opération	Montant en € HT engagé pour 2025	Statut d'avancement au 31 décembre 2025
Immobilisation Corporelle			
Travaux Divers sur réseau et branchement (Marché à bon de commande)	Récurrente	126 578,14	En cours
Réhabilitation Poste de relevage Lunéville « Cora »	Ponctuelle	236 320,51	Terminé
MOE Merviller	Ponctuelle	169 887,01	En cours
Reprise venturi sortie STEU Baccarat	Ponctuelle	58 424,38	Terminé
Remplacement dessableur STEU Bénaménil	Ponctuelle	57 796,10	Terminé
Installation Dégrilleur Baccarat - Rue du Bréchon	Ponctuelle	36 625,02	Terminé
Tampons - réseaux	Récurrente	23 548,90	En cours
Lutte contre les eaux parasites	Ponctuelle	14 988,40	Terminé
Sécurisation PR et armoire	Ponctuelle	12 982,27	En cours
Déconnexions ANC Flin	Ponctuelle	12 337,00	Terminé
Réparations véhicules	Récurrente	9 570,32	En cours
MOE Thiaville sur Meurthe - Rue du moulin	Ponctuelle	9 458,47	En cours
PR tour blanche	Ponctuelle	9 439,72	Terminé
Dépenses déconnexions ANC Flin	Ponctuelle	8 837,00	Terminé
Sinistre Flin (armoire électrique)	Ponctuelle	7 897,69	Terminé
Matériel STEU baccarat	Récurrente	7 255,59	En cours
Raccordement Enedis Merviller	Ponctuelle	7 213,80	En cours
Travaux STEU baccarat	Récurrente	7 120,58	En cours
Dépenses divers déconnexions ANC	Récurrente	6 079,40	En cours
MOE et travaux 2eme Etage STEU Fraimbois	Ponctuelle	5 725,17	En cours
Matériel de télégestion « Sofrel »	Ponctuelle	4 343,16	En cours
Matériel de sécurité	Récurrente	3 648,90	En cours
Diverses déconnexions ANC	Récurrente	3 260,40	En cours
Divers matériels	Récurrente	2 139,44	En cours
Matériel de télégestion « Sofrel » Baccarat	Ponctuelle	2 032,34	En cours

Travaux Réseaux (DSP)	Ponctuelle	1 454,56	Terminé
Raccordement Enedis PR Fontenoy	Ponctuelle	1 382,40	Terminé
Mises aux normes et sécurisation PR et armoires électriques	Ponctuelle	1 231,73	En cours
Travaux STEU (hors Lunéville et Baccarat)	Récurrente	1 105,97	En cours
Matériel STEU (hors Lunéville et Baccarat	Récurrente	817,56	En cours
Panneaux de signalisation	Ponctuelle	743,00	Terminé
Travaux Thiaville sur Meurthe - rue du Moulin	Ponctuelle	720,00	En cours
Diag et aménagement bassin d'orage STEU Baccarat	Ponctuelle	533,92	Terminé
Immobilisations incorporelles			
Etude zonage assainissement (2024-2027)	Ponctuelle	196 861,20	En cours
AUDIT STEP DE BACCARAT	Ponctuelle	1 800,00	Terminé

8.2.3. Participation du budget principal

Participation du budget principal : 0 €

8.3. Le financement de l'assainissement non collectif

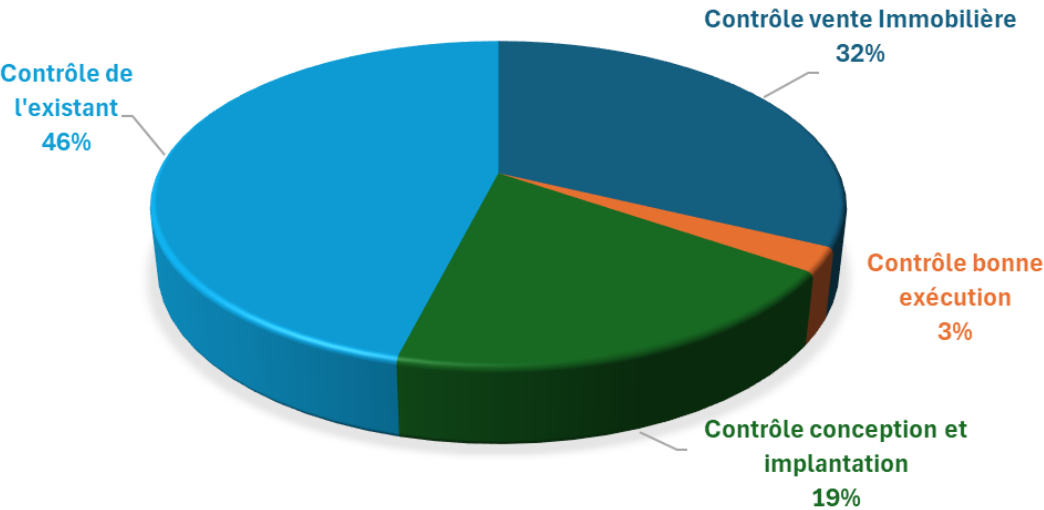
Les recettes du service public d'assainissement non collectif (SPANC) proviennent exclusivement des contrôles réalisés sur le territoire.

En 2025, le montant total collecté s'élève à 14578 € HT, contre 3444,80 € HT en 2024.

Les recettes se décomposent ainsi :

- ◆ 4692 € au titre des contrôles dans le cadre d'une vente
- ◆ 352 € au titre des contrôles de bonne exécution
- ◆ 2820 € au titre des contrôles de conception et d'implantation
- ◆ 6714 € au titre des contrôles de l'existant (périodique)

RÉPARTITION DES RECETTES CONCERNANT LE SPANC POUR L'ANNÉE 2025



8.4. Les indicateurs de performances réglementaires

Basés, entre autres, sur les éléments du présent rapport, les indicateurs de performance réglementaires sont accessibles, par ouvrages de traitement, sur le site internet de l'observatoire national des services de l'Eau et de l'assainissement (SISPEA) :

<https://services.eaufrance.fr>

ANNEXES

ANNEXE 1 – Délibération du 31 octobre 2024 fixant les tarifs publics 2025

ANNEXE 2 – Délibération du 31 octobre 2024 fixant les tarifs de la PFAC pour 2025

ANNEXE 3 – Délibération du 19 décembre 2024 fixant les tarifs de la Redevance Assainissement pour 2025

ANNEXE 4 – Délibération du 19 décembre 2024 concernant la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

ANNEXE 5 – Note d'information sur les redevances de l'AERM édition mars 2026

ANNEXE 6 – Annonce recrutement Technicien « Eaux Usées Non Domestiques »

ANNEXE 7 – Annonce recrutement Technicien « Assainissement Collectif et Non Collectif »

COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de

Luneville à Baccarat

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Territoire De Luneville
A Baccarat

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2024

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
78	49	49 + 13 pouvoirs

Date de convocation
24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un octobre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la Salle des fêtes - 6 Place Richez Close - 54122 Azerailles, sous la présidence de **Jacques LAMBLIN, 1er Vice-Président**.

Présents : **Rose-Marie FALQUE, Martial BANNEROT, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Bernard MICLO, Cédric PERRIN, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, François GENAY, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Serge DESCLE, Gaël THIRION, Bernard GENAY, Hervé BERTRAND, Michel BOESCH, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Joëlle DI SANGRO, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Colette MANSUY, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Catherine PAILLARD, Benoît TALLOT, Caroline THOMAS, Thibault VALOIS, Edouard BABEL, Jean-Michel TRICOTEAUX, Jean-Luc DEMANGE, Matthieu SIGIEL, Alain FORTIER, Grégory GERARDOT, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Isabelle PARISOT, Audrey FINANCE, Jacques PISTER.**

Absents : **Jocelyne CAREL, Bruno MINUTIELLO, Jacques DEWAELE, Marie-Lucie HENRY, Thierry BIET, Murielle GRIFFOUL, Stéphane DECUGIS, Etienne MAIRE, Christelle VIVOT, Ludvine GEANT, Jean-Marie LARDIN, Didier COLIN, Laurent KUREK, Michel JACQUOT, Christine L'HUILLIER, Alexandra HUGO, Marie VIROUX, Christine THOMAS, Ludwig MISCHLER.**

Représentés : **Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérald BARDOT à Jacques LAMBLIN, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT à Pascal L'HUILLIER, Frédéric BREGEARD à Catherine PAILLARD, Anne-Marie DI MARINO à Thibault VALOIS, Valérie DIDIER à Colette MANSUY, Virginie GENOT à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Jonathan HAUVILLER à Ludovic CHAUMET, Catherine LAURAIN à François FRASNIER, Laurie PÉRISSÉ à Benoît TALLOT, Frédéric PRIVET à Bertrand SCHULTHEISS, Pascal MARCHAL à Gérald FRANCOIS, Joël DONATIN à Philippe SCHAEFFER.**

Monsieur Alain FORTIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : FINANCES – Tarifs publics 2025
Rapporteur : M. Gérard RITZ
N° de délibération : 2024_199

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
49	13	62	0	0	0

Il est rappelé à l'Assemblée qu'à chaque fin d'année, il convient d'arrêter les montants des différents tarifs publics pour l'année suivante à compter du 1^{er} janvier.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs publics au 1^{er} janvier 2025 selon l'inflation, soit + 2,5 %.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

SERVICE ASSAINISSEMENT

	MONTANT HT 2025
SPANC - Contrôle de conception et d'implantation	94,00 €
SPANC - Contrôle de bonne exécution	88,00 €
SPANC – Contrôle initial de l'existant	100,00 €
SPANC – Contrôle périodique de bon fonctionnement	94,00 €
SPANC – Contre visite	47,00 €
Prélèvement ponctuel ou annuel en sortie de branchement	42,00 € + frais de prélèvement et d'analyse

SPANC - Diagnostic assainissement dans le cadre d'une vente immobilière ou à la demande du pétitionnaire		
	Rapport fourni dans un délai maximum de 3 semaines à partir du retour du formulaire signé sous réserve d'une date d'intervention terrain dans les 10 jours maximum après le retour du formulaire	Rapport fourni dans un délai maximum de 5 semaines à partir du retour du formulaire signé
	2025	2025
Maison d'habitation individuelle	293,00 € HT	176,00 € HT
Appartement	293,00 € HT	176,00 € HT
Immeuble d'habitation	293,00 € HT	176,00 € HT
Entreprise et autre	352,00 € HT	211,00 € HT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Diagnostic assainissement dans le cadre d'une vente immobilière ou à la demande du pétitionnaire		
	Rapport fourni dans un délai maximum de 3 semaines à partir du retour du formulaire signé sous réserve d'une date d'intervention terrain dans les 10 jours maximum après le retour du formulaire	Rapport fourni dans un délai maximum de 5 semaines à partir du retour du formulaire signé
	2025	2025
Maison d'habitation individuelle	212,00 € HT	110,00 € HT
Appartement	212,00 € HT	110,00 € HT
Immeuble d'habitation	212,00 € HT	110,00 € HT
Entreprise et autre	295,00 € HT	210,00 € HT

INSPECTION VIDEO	MONTANT HT	
	FORFAIT DEMI-JOURNEE 2025	AU METRE LINEAIRE 2025
Du lundi au vendredi de 8h à 17h	167,00 €	3,20 €

MOBIL HOMES	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPT.	OCT.
Location semaine	235 €	270 €	458 €	470 €	470 €	270 €	235 €
Nuitée (hors WE) (minimum 2)	49 €	58 €	79 €	79 €	79 €	58 €	49 €
WE (vendredi soir – samedi et dimanche soir)	146 €	180 €	215 €	238 €	238 €	180 €	146 €

Forfait pour le ménage de fin de séjour : 38 €
Réservation : Arrhes équivalent à 30% du montant de la location (chèque encaissé et montant conservé en cas d'annulation du fait du client).
Caution 240 € pour la bonne tenue du mobil home et le badge (chèque non encaissé renvoyé par courrier au plus tard 8 jours après le départ)
Matériel détérioré ou disparu suite état des lieux : valeur remplacement sur inventaire actualisé par année (ci-joint annexe)

ESPACE MUSEAL CHAUBET / SITE DU LEOMONT

Reconduction sur 2024 de la gratuité pour l'entrée de l'Espace muséal pour les visites individuelles

MUSEE DES SOURCES D'HERCULE A DENEUVRE

ENTREES	2025
Plein tarif	4,50 €
Tarif réduit	2,50 €
Tarif scolaire	2,00 €
Muséum Pass Musées Plein	123,00 €
Muséum Pass Musées Réduit	113,00 €

BOUTIQUES	2025
Hercule Salutaris	20.50 €
Revue de l'Est	4,70 €
Guide musée	3,10 €
Imagerie Les Gaulois	8,10 €
Imagerie Les Romains	8,10 €
Imagerie Archéologie	8,10 €
Encyclopédie Junior La Mythologie	10,50 €
Contes et Légendes - Les douze travaux d'Hercule - La Mythologie Grecque - Les Héros de la Rome Antiques - Les Héros de la Mythologie	8,10 €
Hercule attention travaux !	6,10 €
Les douze travaux d'Hercule	5,00 €
Les Gaulois, fiers ennemis de Rome	20,00 €
Les Gaulois – Jeunesse n°4	3,10 €
Les Romains – Jeunesse n° 5	3,10 €
MEMO - Mythologie Greco-romaine - L'art Gaulois	2,90 €
Archéologie mode d'emploi	8,30 €
Carte postale	0,60 €
Carte postale Orgue	0,90 €
Jeu de cartes Lorraine	5.10 €
Jeu de 7 familles « l'Antiquité »	7.00 €
Monnaie de Paris	2.00 €

Annexe Délibération 2024

TARIFS INVENTAIRE
CAMPING COMMUNAUTAIRE DES BOSQUETS - 2025

VAISSELLE

Assiette plate	1,10 €	Plat four	17 €	Grande cuillère	2,20 €
Assiette creuse	1,10 €	Casserole	14 à 16 €	Spatule Téflon	2,20 €
Assiette à dessert	1,10 €	Couvercle	4,40/ 5,50 €	Couverts à salade	4,40 €
Verre à eau	1,10 €	Faitout	22 €	Couteau à pain	8,70 €
Grand verre	2,20 €	Poêle	22 €	Éplucheur	3,80 €
Bol	2,20 €	Fourchette	0,70 €	Couteau office	4,40 €
Tasse	2,20 €	Cuillère	0,70 €	Spatule en bois	1,70 €
Coquetier	1,10 €	Cuillère à café	0,45 €	Cuillère en bois	1,10€
Carafe eau	3,30 €	Couteau	1,70 €	Ouvre boîte	2,20 €
Saladier	4,40 / 6,60 €	Louche	2,20 €	Tire-bouchon à levier	2,20 €
Plat inox	6,60 €	Écumoire	2,20 €	Clé boîte à sardine	2,20 €
Plat creux	7,65 €	Fourchette à viande	3,30 €	Boîte plastique	1,70 €
Râpe à fromage	3,30 €	Beurrier	3,30 €	Dessous de plat	2,20 €
Gobelet gradué plastique	3,30 €	Essoreuse à salade	11,00 €	Cendrier	2,20 €
Planche à découper	3,30 €	Plateau	11,00 €	Cuvette	4,40 €
Range couvert	3,30 €	Égouttoir à légumes	2,20 €	Cafetière	27,50 €
Cintre	2,20 €	Couteau à viande	11,00 €		

ENTRETIEN

Pelle et balayette	3,30 €	Balai nylon	5,50 €	Balai brosse	5,50 €
Manche à balai	2,80 €	Serpillière	3,30 €	Seau	3,30 €
Poubelle	16,60 €	Brosse-récipient WC	4,40 €		

MOBILIER

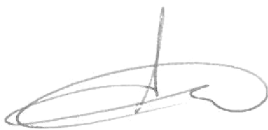
Four micro-onde	77 €	Réfrigérateur	170 €	Table de jardin	177 €
Chaise de jardin	22 €	Chaise pliante bois	22 €	Pied parasol	30 €
Plaque à gaz ou électrique	170 €	Séchoir à linge	27 €	Parasol	33 €

LINGE

Oreiller	12 €	Couverture polaire 2 personnes	44 €	Couverture polaire 1 personne	35 €
Couette 1 personne	48 €	Couette 2 personnes	78 €		

AUTRE MATERIEL
Sur devis, valeur de remplacement

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Bruno MINUTIELLO, Président



Bruno MINUTIELLO

Bruno MINUTIELLO
2024.11.05 22:35:16 +0100
Ref:7517090-11276280-1-D
Signature numérique
le Président



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Territoire De Luneville
A Baccarat

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
78	49	49 + 13 pouvoirs
Date de convocation 24 octobre 2024		

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un octobre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la Salle des fêtes - 6 Place Richez Close - 54122 Azerailles, sous la présidence de **Jacques LAMBLIN, 1er Vice-Président**.

Présents : **Rose-Marie FALQUE, Martial BANNEROT, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Bernard MICLO, Cédric PERRIN, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, François GENAY, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Gérard FRANCOIS, Michel GRAVIER, Serge DESCLE, Gaël THIRION, Bernard GENAY, Hervé BERTRAND, Michel BOESCH, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Joëlle DI SANGRO, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Colette MANSUY, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Catherine PAILLARD, Benoît TALLOT, Caroline THOMAS, Thibault VALOIS, Edouard BABEL, Jean-Michel TRICOTEAUX, Jean-Luc DEMANGE, Matthieu SIGIEL, Alain FORTIER, Grégory GERARDOT, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Isabelle PARISOT, Audrey FINANCE, Jacques PISTER.**

Absents : **Jocelyne CAREL, Bruno MINUTIELLO, Jacques DEWAELE, Marie-Lucie HENRY, Thierry BIET, Murielle GRIFFOUL, Stéphane DECUGIS, Etienne MAIRE, Christelle VIVOT, Ludvine GEANT, Jean-Marie LARDIN, Didier COLIN, Laurent KUREK, Michel JACQUOT, Christine L'HUILLIER, Alexandra HUGO, Marie VIROUX, Christine THOMAS, Ludwig MISCHLER.**

Représentés : **Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérard BARDOT à Jacques LAMBLIN, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT à Pascal L'HUILLIER, Frédéric BREGEARD à Catherine PAILLARD, Anne-Marie DI MARINO à Thibault VALOIS, Valérie DIDIER à Colette MANSUY, Virginie GENOT à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Jonathan HAUVILLER à Ludovic CHAUMET, Catherine LAURAIN à François FRASNIER, Laurie PÉRISSÉ à Benoît TALLOT, Frédéric PRIVET à Bertrand SCHULTHEISS, Pascal MARCHAL à Gérard FRANCOIS, Joël DONATIN à Philippe SCHAEFFER.**

Monsieur Alain FORTIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : FINANCES/ASSAINISSEMENT - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) 2025
Rapporteur : M. Gérard RITZ
N° de délibération : 2024_200

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
49	13	62	0	0	0

Il est rappelé à l'Assemblée l'article 30 de la Loi de Finances rectificative pour 2012 (*loi n°2012-254 du 14 mars 2012*) qui a remplacé la PRE (*Participation pour Raccordement à l'Egout*) par la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à compter du 1^{er} juillet 2012.

L'instauration et son mode de calcul demeure au choix des collectivités en charge du service public d'assainissement collectif.

Cette PFAC est calculée sur la base de la surface plancher concernant des constructions neuves, des réhabilitations ou des extensions déclarées lors d'un dépôt de permis de construire ou d'une déclaration préalable des travaux. L'article L13331-7 du Code de la Santé Publique (CSP) indique sans ambiguïté qu'elle est exigible soit à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (*dans le cas des immeubles, neufs ou anciens, qui n'étaient pas auparavant raccordés*), soit à compter de l'achèvement de travaux d'extension ou de réaménagement d'un immeuble d'habitation.

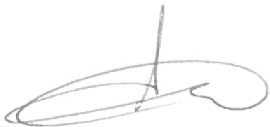
Il est proposé de faire évoluer les tarifs de la PFAC au 1^{er} janvier 2025 selon l'inflation, soit + 2,5 %.

TARIF – m ² de surface plancher créée		
DESTINATIONS	Année 2025	Année 2024
IMMEUBLE D'HABITATION INDIVIDUEL	26,65 €	26,00 €
IMMEUBLE D'HABITATION COLLECTIF	22,55 €	22,00 €
IMMEUBLE D'HABITATION APPARTENANT A DES BAILLEURS SOCIAUX (dont les conditions d'attribution des logements réalisés selon l'article L441 et suivants du Code de la construction et de l'Habitat)	15,40 €	15,00 €
SERVICE PUBLIC OU D'INTERET COLLECTIF	10,80 €	10,50 €
HEBERGEMENT HOTELIER	11,30 €	11,00 €
BUREAU	11,30 €	11,00 €
COMMERCE	11,30 €	11,00 €
ARTISANAT	10,80 €	10,50 €
INDUSTRIE / ENTREPOT	4,60 €	4,50 €
EXPLOITATION AGRICOLE OU FORESTIERE	5,65 €	5,50 €

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat à compter du 1^{er} janvier 2025 selon le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Bruno MINUTIELLO, Président



Bruno MINUTIELLO

Bruno MINUTIELLO
2024.11.05 22:35:39 +0100
Ref:7517116-11276322-1-D
Signature numérique
le Président

COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de

Lunéville à Baccarat

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Territoire De Lunéville
A Baccarat

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
79	58	58 + 11 pouvoirs

Date de convocation
12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Salon des Halles - Place Léopold à Lunéville, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, Président.

Présents : **Martial BANNEROT, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Sabine TIHA, Bruno MINUTIELLO, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Gaël THIRION, Bernard GENAY, Murielle GRIFFOUL, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Michel BOESCH, Frédéric BREGEARD, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, Valérie DIDIER, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Colette MANSUY, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Laurie PÉRISSE, Benoît TALLOT, Caroline THOMAS, Thibault VALOIS, Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Jean-Luc DEMANGE, Matthieu SIGIEL, Ludivine GEANT, Alain FORTIER, Christine THOMAS, Joël FRANCOIS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Ludwig MISCHLER, Pascal MARCHAL, Jacques PISTER, Joël DONATIN.**

Absents : **Rose-Marie FALQUE, Thierry BIET, Hervé BERTRAND, Stéphane DECUGIS, Etienne MAIRE, Christelle VIVOT, Jean-Marie LARDIN, Audrey FINANCE, Jocelyne CAREL, Laurent KUREK, Cédric PERRIN, Bertrand SCHULTHEISS.**

Représentés : **Didier COLIN à Sabine TIHA, Bernard MICLO à Alain THIERY, Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, François GENAY à Matthieu SIGIEL, Serge DESCLE à Jacques PISTER, Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérald BARDOT à Jonathan HAUVILLER, Virginie GENOT à Jacques LAMBLIN, Catherine LAURAIN à François FRASNIER, Catherine PAILLARD à Frédéric BREGEARD, Marie VIROUX à Alexandra HUGO.**

Monsieur Alain FORTIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : FINANCES/ASSAINISSEMENT – Redevance assainissement 2025
Rapporteur : Benoît TALLOT
N° de délibération : 2024_237

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
58	11	57	8	4	0

Il est rappelé à l'Assemblée que la redevance d'assainissement est due par les consommateurs dépendant d'un réseau d'assainissement collectif ou possédant un système d'assainissement avec rejet dans un collecteur public.

La redevance assainissement doit permettre l'équilibre du budget en couvrant à minima l'ensemble des dépenses de fonctionnement et le remboursement en capital de la dette.

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire, pour l'année 2025, les tarifs de la redevance assainissement avec une part fixe et une part variable basée sur le m³ d'eau potable consommé.

Il est également rappelé au Conseil communautaire que la loi n°2021-1104 du 22/08/2021 a modifié l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique en majorant de façon importante ce taux (*majoration maximum de 400 %*). Cette modification est un outil non négligeable pour inciter la réalisation de travaux obligatoires et nécessaires pour un bon fonctionnement des systèmes d'assainissement.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de fixer pour l'année 2025, le tarif de la redevance assainissement de la manière suivante :
 - une part fixe d'un montant de 40 € HT par compteur d'eau
 - une part variable d'un montant de 2,455 € HT par m³ d'eau potable consommé
- de statuer sur un taux de 400 % de majoration de la redevance assainissement (soit pour la part fixe 200 € HT et pour la part variable 12,275 € HT par m³) en cas de non-respect du propriétaire aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1 et si, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la pénalité, les travaux nécessaires ne sont pas réalisés.

Il est également précisé qu'en cas d'emménagement ou de déménagement, la part fixe sera calculée de la manière suivante :

En cas d'arrivée pendant la 1 ^{ère} quinzaine du mois	Facturation du mois complet (1/12 ^{ème})
En cas d'arrivée pendant la 2 ^{ème} quinzaine du mois	Facturation d'un demi-mois (0,5/12 ^{ème})
En cas de départ pendant la 1 ^{ère} quinzaine du mois	Facturation d'un demi-mois (0,5/12 ^{ème})
En cas de départ pendant la 2 ^{ème} quinzaine du mois	Facturation du mois complet (1/12 ^{ème})

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à la majorité (Contre : Mme Claude BAILLY (représentée), M. Gérald BARDOT (représenté), M. Frédéric BREGEARD, M. Ludovic CHAUMET, Mme Valérie DIDIER, M. Christian FLAVENOT, M. Jonathan HAUVILLER, Mme Catherine PAILLARD (représentée) - Abstention : M. François FRASNIER, Mme Catherine LAURAIN (représentée), Mme Colette MANSUY, M. Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX),

- Fixe le tarif 2025 de la redevance assainissement à l'ensemble des communes situées sur le territoire de la CCTLB et disposant d'un système d'assainissement collectif comme suit :
- une part fixe d'un montant de 40 € HT par compteur d'eau
- une part variable d'un montant de 2,455 € HT par m³ d'eau potable consommé
- Décide d'instaurer une majoration de 400 % de la redevance assainissement, ramenant la part fixe à 200 € HT et la part variable de la redevance assainissement au tarif de 12,275 € HT par m³, en cas de non-respect du propriétaire aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1 et si, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la pénalité, les travaux nécessaires ne sont pas réalisés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Bruno MINUTIELLO, Président



Bruno MINUTIELLO

Bruno MINUTIELLO
2024.12.23 12:01:19 +0100
Ref:7857637-11794825-1-D
Signature numérique
le Président

COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de

Lunéville à Baccarat

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Territoire De Lunéville
A Baccarat

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
79	58	58 + 11 pouvoirs

Date de convocation
12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Salon des Halles - Place Léopold à Lunéville, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, Président.

Présents : **Martial BANNEROT, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Sabine TIHA, Bruno MINUTIELLO, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Gaël THIRION, Bernard GENAY, Murielle GRIFFOUL, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Michel BOESCH, Frédéric BREGEARD, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, Valérie DIDIER, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Colette MANSUY, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Laurie PÉRISSE, Benoît TALLOT, Caroline THOMAS, Thibault VALOIS, Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Jean-Luc DEMANGE, Matthieu SIGIEL, Ludivine GEANT, Alain FORTIER, Christine THOMAS, Joël FRANCOIS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Ludwig MISCHLER, Pascal MARCHAL, Jacques PISTER, Joël DONATIN.**

Absents : **Rose-Marie FALQUE, Thierry BIET, Hervé BERTRAND, Stéphane DECUGIS, Etienne MAIRE, Christelle VIVOT, Jean-Marie LARDIN, Audrey FINANCE, Jocelyne CAREL, Laurent KUREK, Cédric PERRIN, Bertrand SCHULTHEISS.**

Représentés : **Didier COLIN à Sabine TIHA, Bernard MICLO à Alain THIERY, Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, François GENAY à Matthieu SIGIEL, Serge DESCLE à Jacques PISTER, Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérald BARDOT à Jonathan HAUVILLER, Virginie GENOT à Jacques LAMBLIN, Catherine LAURAIN à François FRASNIER, Catherine PAILLARD à Frédéric BREGEARD, Marie VIROUX à Alexandra HUGO.**

Monsieur Alain FORTIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : FINANCES/ASSAINISSEMENT – Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif – AE Rhin Meuse 2025

Rapporteur : Bruno MINUTIELLO

N° de délibération : 2024_238

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
58	11	69	0	0	0

L'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à laquelle sont assujetties les collectivités compétentes en matière d'assainissement des eaux usées

Le calcul de cette redevance est le suivant :

REDEVANCE = ASSIETTE X TARIF X COEFFICIENT DE MODULATION

ASSIETTE	Nombre de m ³ d'eau assujetti à la redevance assainissement collectif facturée au cours de l'année d'activité déclarée
TARIF	Le tarif est défini par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, dans la limite de 1 € HT/m ³
COEFFICIENT DE MODULATION	Calculé à l'échelle de chaque système d'assainissement. Dans le cas où la collectivité a en charge plusieurs systèmes d'assainissement, un coefficient de modulation global est calculé. Ce coefficient est compris entre 0,3 (<i>objectif de performance maximal atteint</i>) et 1 (<i>objectif de performance minimal non atteint, pas d'abattement de la redevance</i>).

La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est répercutée sur la facture d'eau ou d'assainissement de chaque usager par l'organisme chargé d'établir la facturation (*la collectivité ou l'entité mandatée par la collectivité*) sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Cette redevance est reversée à l'Agence de l'eau Rhin Meuse par la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

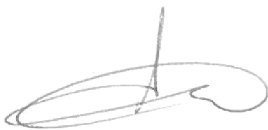
Pour l'année 2025, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse a fixé à 0.46 € HT/m³ le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif ». Le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0.3 (*la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année*).

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif à 0,138 € HT/m³ (0,46 x 0,3).

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Fixe à 0,138 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m3 d'eau d'assainissement pour l'année 2025 ;
- Précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% ;
- Précise qu'il appartient à la SAUR (*entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif pour les communes de Bénaménil, Laneuveville-aux-Bois, Manonviller, Thiébauménil, Marainviller, Vitrimont*) et à VEOLIA EAU (*entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif pour la commune de Jolivet*) de facturer et d'encaisser auprès des usagers cette contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif et de reverser à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat du mandat d'encaissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Bruno MINUTIELLO, Président



Bruno MINUTIELLO

Bruno MINUTIELLO
2024.12.23 12:01:03 +0100
Ref:7857638-11794826-1-D
Signature numérique
le Président

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres ont disparu. Ceci pour renforcer le principe "pollueur-payeur" et équilibrer les contributions des redevables.

LE SAVIEZ-VOUS ?

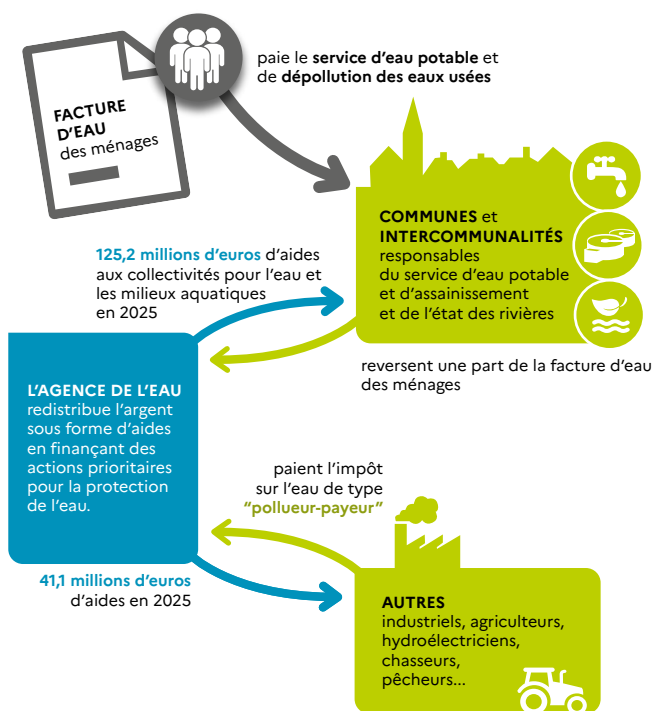
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse au 1^{er} janvier 2024 est de **4,41 euros TTC par m³**.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/carte-interactive



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

POUR PASSEZ-VOUS LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 149,02 millions d'euros dont plus de 104,31 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



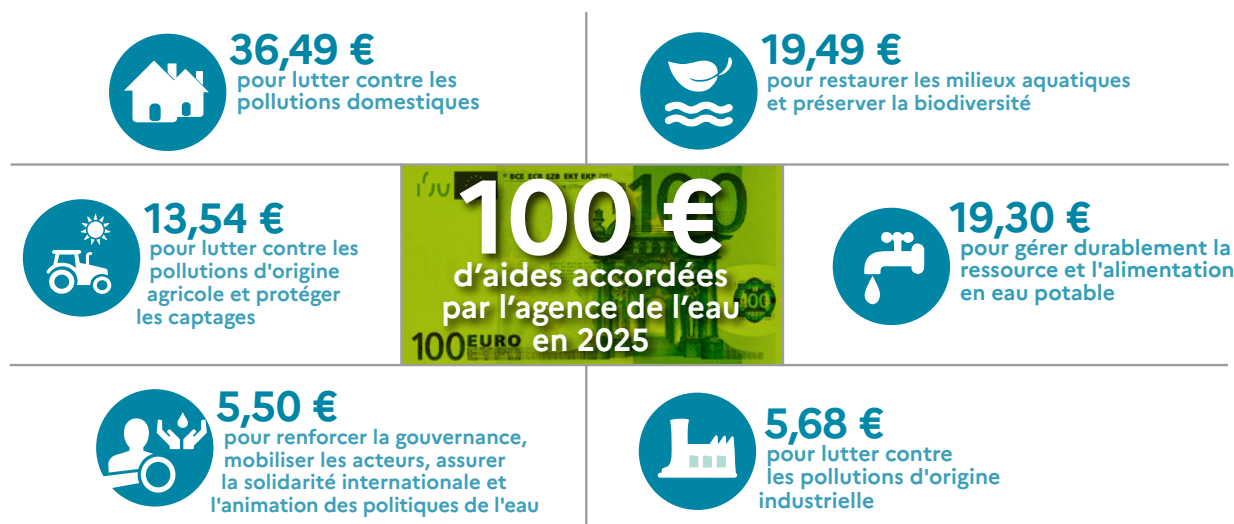
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ?

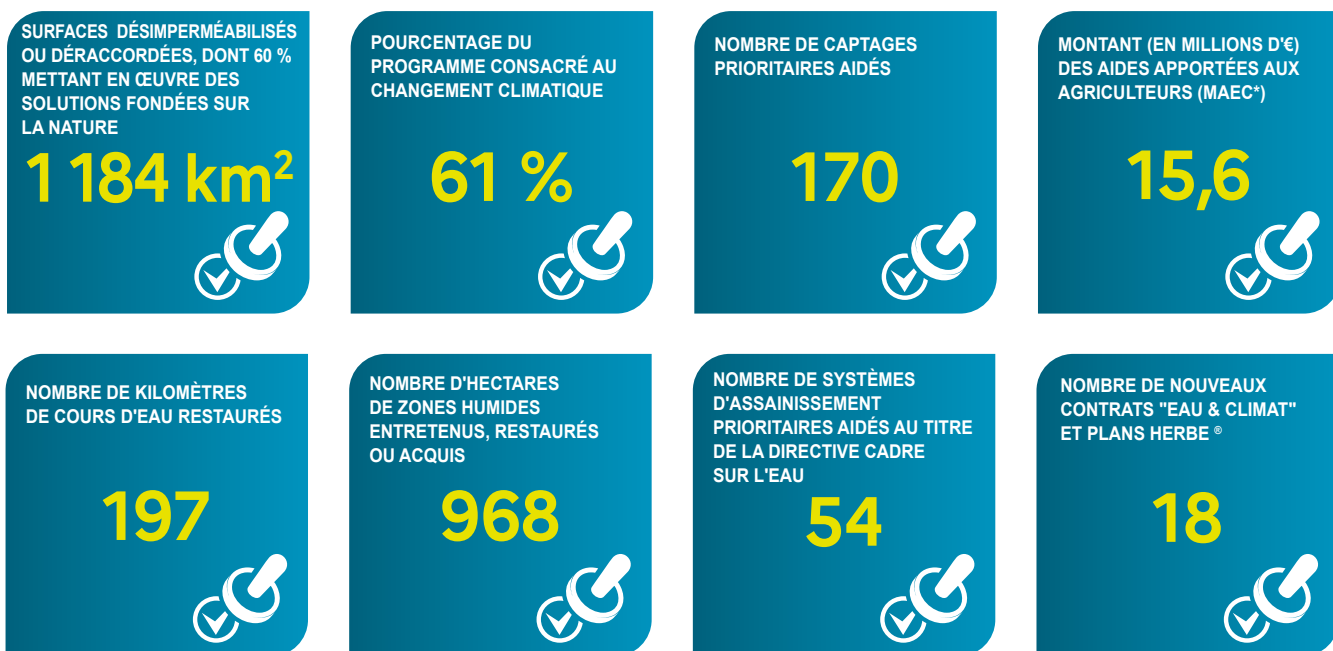
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.



PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques (dont agriculture biologique, préservation de l'herbe)

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

61 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Des projets sont portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

2 474 projets ont été financés par l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour un montant de plus de 167,3 millions d'euros d'aides, dont 25,5 millions d'euros en déclinaison des mesures du plan Eau.

CONTRAT "EAU & CLIMAT"

Dans le cadre de sa politique au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

17 nouveaux contrats « Eau et Climat » ont été signés au cours de la 1^{ère} année du 12^e Programme d'intervention (2025-2030) portant à 64 le nombre total de contrats « Eau et Climat » approuvés depuis 2019, soit 58,9 % de la superficie du bassin Rhin-Meuse.

Ce partenariat territorial et multithématiques a permis la contractualisation en 2025 de 4 contrats industriels et 13 nouveaux contrats territoriaux pour accélérer la mise en œuvre d'actions en réponse aux enjeux « eau ».

Les contrats 2025 représentent 115,2 millions d'euros d'aides potentielles sur les années 2025-2028 pour un montant estimé de travaux sur le territoire Rhin-Meuse de 328,5 millions d'euros.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



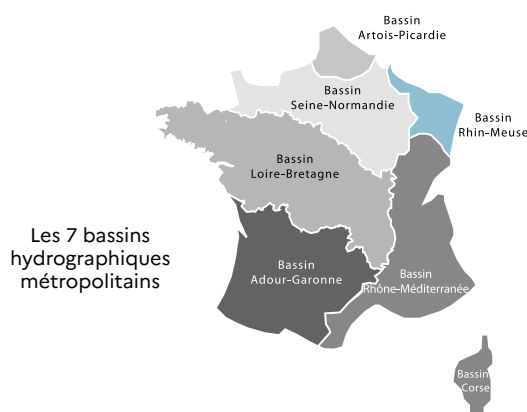
Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Suivez l'actualité 
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://lc.cx/RessourcesAgences>



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://lc.cx/Redevances>

DESCRIPTION DU POSTE - RECRUTEMENT

TECHNICIEN(NE) EUND (Eaux usées non domestiques)

Type d'emploi : Emploi non permanent – création de poste

Durée de la mission : 12 mois

Motif : poste crée suite à un nouveau besoin

Grade(s) recherché(s) : Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B)

Domaine d'activités : Assainissement collectif, non-collectif et effluents non domestiques

DESCRIPTIF DE L'EMPLOI

Contexte des missions du poste :

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) se compose de 43 communes et accueille environ 42 000 habitants. Au titre de sa compétence Assainissement, la CCTLB assure la gestion patrimoniale de 27 communes en assainissement collectif, soit près de 280 km de réseaux. On estime que 38 020 habitants sont desservis par un réseau de collecte des eaux usées, soit un taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées de 90,69%, au 1^{er} janvier 2021.

Dans le cadre de sa démarche RSDE (Réduction des substances dangereuses dans les eaux), la Communauté de communes **souhaite recruter un technicien pour mener en régie** une étude préalable à la mise en œuvre d'une opération collective territoriale, en lien avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Une opération collective est une action volontaire, qui consiste à mobiliser les acteurs économiques susceptibles de contribuer à la prévention et à la réduction des pollutions toxiques, au travers de l'amélioration de la gestion des rejets. Cette mission vise à terme à fiabiliser le fonctionnement des systèmes d'assainissement et réduire de manière significative les émissions de substances dangereuses, via notamment la surveillance des rejets d'eaux usées non domestiques.

Détails des missions / conditions d'exercice :

Au sein du service Ingénierie Assainissement intégré au Pôle technique,

Sous l'autorité du Directeur des services techniques, **vous aurez pour mission la réalisation de l'étude préalable à la mise en place d'une opération collective, ce qui consiste à** :

- Animer et le piloter l'étude préalable à la mise en place d'une opération collective territoriale en lien avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,
- Assurer le suivi financier et administratif de cette étude préalable,
- Assurer une animation territoriale des artisans/PMI/PME, avec les chambres consulaires et organisations professionnelles, pour lutter contre les pollutions toxiques rejetées dans les réseaux d'assainissement,
- Réaliser des pré-diagnostic, prodiguer des conseils pour l'amélioration des matériels et des pratiques, faciliter la recherche de financements,
- Réaliser des contrôles de raccordements pour les établissements susceptibles de rejeter des effluents non domestiques,
- Actualiser et rédiger les autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques et organiser la négociation, la rédaction et la mise en place de conventions spéciales de déversement, à conclure sur le périmètre de l'assainissement collectif,
- Proposer une stratégie de maîtrise des activités non couvertes par les AAD et les CSD,
- Renseigner les données recueillies et créer une base de données dédiée à la gestion administrative et technique des rejets industriels et des eaux usées non domestiques,

- Assurer une veille réglementaire, technique et assurer la conduite de projets réglementaires des effluents transitant dans les réseaux de collecte des eaux usées, notamment via le co-pilotage de la prochaine campagne de recherches RSDE,
- Animer sur le terrain, un réseau professionnel local pour favoriser la cohérence des actions entre les différents acteurs pour assurer un suivi adapté de chaque entreprise, en lien avec le service Economie et le service Gestion et prévention des déchets,
- En direction des particuliers, proposer une stratégie de communication et un plan d'actions de sensibilisation concernant les micropolluants. Elaborer les documents de sensibilisation nécessaires : incitation au dé raccordement des eaux pluviales et à la désimperméabilisation des surfaces, accompagnement vers des changements de pratiques, choix de consommation au quotidien, etc.

Poste susceptible de déboucher sur un emploi permanent.

Profils recherchés :

- Titulaire d'un diplôme de niveau BAC+2 ou BAC+3 dans le domaine de l'eau et de l'assainissement,
- Expérience dans le domaine de l'assainissement et expérience d'animation souhaitée,
- Expérience en collectivité territoriale appréciée,
- Solides connaissances du cadre réglementaire des rejets domestiques et non-domestiques et de la réglementation relatives à l'assainissement,
- Connaissance des ouvrages de prétraitement (séparateurs hydrocarbures, bacs dégraisseurs,...)
- Maîtrise des outils bureautiques et CAO (Pack office, Autocad), qualités rédactionnelles indispensables,
- Permis B indispensable, nombreux déplacements sur le territoire intercommunal,
- Savoir être : Aisance relationnelle, capacité à convaincre, pédagogue, sens du service public, ténacité, autonomie et rigueur.

Poste à temps complet (1607 heures annuelles) basé à Lunéville (54300).



Technicien du service assainissement collectif et non collectif

Constituée de 43 communes et comptant près de 43 000 habitants, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, territoire à dominante rurale, se structure principalement autour de l'agglomération relais de Lunéville et du pôle urbain de Baccarat.

Missions :

A ce titre, le (la) titulaire, sous l'autorité du Directeur des Services Techniques et en lien avec les

autres techniciens du service, aura entre autres les missions suivantes :

Contrôler la conformité aux règlements en matière de dispositifs d'assainissement collectif et non collectif et des installations des abonnés du service :

- Effectuer les contrôles périodiques en assainissement non collectif,
- Suivre le PFAC et contrôler les raccordements,
- Assister le service assainissement exploitation (réglementaire, technique),
- Bilans annuels sur les traitements,
- Suivre réglementairement le système de traitement,
- RSDE : suivi des industriels en lien avec le technicien en charge (arrêtés, conventions, ...), suivi des rejets non domestiques,

Instruire et contrôler les dossiers :

- Suivre l'étude de zonage d'assainissement en cours,
- Suivre les DSP et contrats des STEU,
- Contrôler les ventes en assainissement collectif et non collectif,
- Instruire les études en assainissement non collectif et rédaction des rapports,
- Répondre aux notaires,
- Instruire les documents d'urbanisme relatifs au service d'assainissement,
- Suivre les déconnexions de fosses (devis, conventions, contrôles).

Elaborer et suivre la programmation de travaux neufs et de réhabilitation :

- Participer à la programmation pluriannuelle de travaux neufs et de réhabilitation (PPI),
- Participer à l'élaboration des pièces techniques des consultations des entreprises et analyser les offres,
- Suivre les travaux jusqu'à leur réception,
- Suivre les études (diagnostiques, faisabilité...) et des missions de maîtrise d'œuvre,
- Estimer le coût des travaux,
- Elaborer et suivre les dossiers de demandes de subventions,
- Relations avec les partenaires institutionnels : Police de l'Eau, Agence de l'Eau, Département, DDT,
- ...

Divers :



- Préparer les délibérations pour les conseils communautaires,
- Rédiger des courriers, des notes claires et concises, ...
- Conseiller le responsable d'exploitation et le directeur des services techniques sur l'optimisation du traitement et l'entretien du réseau,
- Réponses aux DT / DICT.

Profil

Savoir-être

Autonomie, réactivité, qualités relationnelles, écoute et sens de la communication, discrétion professionnelle, rigueur, esprit d'initiative et de synthèse, organisation, sens du service public, respect des délais et aptitude à travailler en transversalité avec l'ensemble des autres responsables de service.

Savoirs faire

- Technicien en assainissement, avec une expérience confortée en bureau d'études ou en collectivité sur les mêmes types de missions,
- Connaissances en procédés de traitement des eaux usées,
- Connaissances en méthodes et outils de conduite de projet,
- Connaissances de la réglementation de la commande publique (maîtrise d'œuvre, marchés de travaux, ...) et de l'exécution des marchés de travaux,
- Maîtrise de l'environnement des collectivités territoriales,
- Bonnes qualités rédactionnelles,
- Maîtrise de l'outil informatique et des logiciels de bureautique,
- Suivre les évolutions réglementaires,
- Aptitude à organiser et animer les réunions avec les différents interlocuteurs,
- Répondre aux courriers des administrés et des collectivités.

Divers

- Permis B indispensable.

Cadre contractuel :

Poste à pourvoir dès que possible.

Poste à temps complet – cycle de travail au-delà de 35 heures avec RTT

Rémunération statutaire : Filière technique – cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Poste basé à Lunéville.

Titres restaurants, contrat de prévoyance pris en charge en intégralité par l'employeur,

contrat de groupe mutuelle avec participation employeur, amicale et CNAS.

Envoyer CV et lettre de motivation :

Monsieur le Président

CC du Territoire de Lunéville à Baccarat

11 avenue de la Libération

54300 LUNEVILLE

Ou par mail : personnel@delunevilleabaccarat.fr